

PROJET

DE PLAN D'ACTION INTERNATIONAL POUR

LA BERNACHE CRAVANT A VENTRE SOMBRE

Branta bernicla bernicla

4^e VERSION (17/04/2002)

Ce projet de plan d'action international pour la bernache cravant à ventre sombre (*Branta bernicla bernicla*) a été commandité par le Ministère de l'agriculture, de la gestion de la nature et de la pêche des Pays-Bas et préparé par l'Institute of Forestry and Nature Research (IBN-DLO), à partir du plan de gestion de la bernache cravant à ventre sombre.
Décembre 2000

Sommaire

Chapitre		Page
	Résumé	4
1	Introduction	6
2	Evaluation biologique	9
3	Activités humaines	11
4	Politiques et législations	13
5	Cadre de l'action	16
6	Actions par pays	19
7	Mise en oeuvre	26
	Terminologie	30
Annexe I	Résumé du plan de gestion	31
Annexe II	Panorama des sites clés	38

Résumé

Profil de la bernache cravant à ventre sombre

La bernache cravant à ventre sombre se reproduit en Sibérie. Elle migre en automne à travers le Danemark et l'Allemagne pour hiverner surtout en France, en Grande Bretagne et aux Pays-Bas. Au printemps, les oiseaux se rassemblent dans la région de la Mer de Wadden. La population a régressé pendant les années 1930, s'est reconstituée depuis les années 1970 et atteint maintenant (en 2001) 200 000 à 250 000 individus. La bernache cravant à ventre sombre est inscrite à l'annexe II.2 de la Directive "Oiseaux" (79/409/CEE), ce qui signifie que, "en raison de son niveau de population, de sa distribution géographique et de son taux de reproductibilité dans l'ensemble de la Communauté", elle peut être chassée seulement dans les Etats membres pour lesquels elle est mentionnée » (Danemark, Allemagne). Dans l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), la bernache cravant à ventre sombre figure dans la catégorie B2b, qui demande aux Parties de réglementer tout prélèvement, de manière à ce qu'il soit durable, afin de maintenir et de rétablir la population dans un état de conservation favorable.

Justifications du plan d'action pour la bernache cravant à ventre sombre

La population de bernaches cravants à ventre sombre n'est pas menacée à l'heure actuelle. Néanmoins, l'inscription de cet oiseau dans la catégorie B2b de l'AEWA indique qu'il nécessite une attention particulière, dans la mesure où il est tributaire de types d'habitats (semi-) naturels gravement menacés et où son intérêt est souvent en conflit avec les activités humaines. La nécessité d'un plan d'action a été renforcée par l'intérêt croissant pour une chasse réglementée de la population reconstituée.

Bases du plan d'action

Ce plan d'action repose sur le "Plan de gestion de la bernache à ventre sombre, *Branta bernicla bernicla*, (Van Nugteren, 1997), qui est le résultat d'un processus consultatif approfondi. Un résumé de ce plan de gestion est fourni à l'annexe I

Objectifs du plan d'action

Le plan a pour objectif général/théorique de permettre à la population de bernaches cravants à ventre sombre d'atteindre un niveau d'équilibre en relation avec la capacité des territoires de reproduction, d'hivernage et de rassemblement printanier, pendant l'ensemble du cycle annuel. Il vise en outre à conserver et à restaurer des habitats naturels côtiers suffisants pour accueillir la population sur l'ensemble de sa voie de migration. Il s'efforce de minimiser les effets des perturbations humaines dans les habitats d'alimentation naturels et de réduire la timidité générale de l'espèce. Enfin, il entreprend de réduire les conflits avec l'agriculture sur les territoires d'hivernage et de rassemblement printanier.

Description du plan d'action

Le plan d'action présente un cadre pour la gestion et la conservation des habitats et de la population. Il fixe des objectifs mesurables au plan national et international et propose des options de gestion pour chaque pays.

Pays participants

La mise en oeuvre du plan d'action nécessite une coordination efficace de l'organisation et de l'action au niveau international. Les pays spécialement impliqués dans cette mise en oeuvre sont l'Allemagne, le Danemark, la France, la Grande Bretagne, les Pays-Bas et la Russie.

Engagements de ces pays

Il convient que tous les Etats de l'aire de répartition s'impliquent et mettent au point leur propre plan d'action national. Ces plans d'action nationaux décriront des activités de gestion sur la base des options de gestion présentées dans ce plan d'action international.

Modalités de mise en oeuvre du plan d'action

Pour mettre en oeuvre les plans d'action par espèce, il convient d'établir un groupe de travail sous l'autorité du Comité technique de l'AEWA.

Les activités qui seront confiées à ce groupe de travail sont énumérées. Le plan devrait être formellement adopté lors de la première Réunion de l'AEWA en novembre 1999, et être révisé tous les trois ans par la suite.

2 Introduction

A l'issue du premier atelier international sur la bernache cravant à ventre sombre dans la mer des Wadden, organisé par la Société hollandaise pour la préservation de la mer des Wadden, les ministres des Etats bordant cette mer ont reconnu, lors de la 7^e conférence sur la mer des Wadden, en 1994, que la bernache nécessitait des exigences de gestion spécifiques et ont invité le Secrétariat de la Convention de Bonn à préparer un plan de conservation international en faveur de cette espèce.

En 1997, un plan de gestion international de la bernache cravant à ventre sombre a été élaboré (Van Nugteren, 1997 : "Dark-bellied Brent Goose *Branta bernicla bernicla* Flyway Management Plan"). Ce plan décrit et évalue le statut écologique et politique de l'espèce dans l'ensemble de son aire de répartition géographique. Tout en tenant compte de l'état de conservation de la bernache, il se concentre sur les possibilités d'atténuer les conflits avec les intérêts humains et reconnaît un intérêt grandissant dans plusieurs Etats de l'aire pour certaines possibilités limitées et réglementées de chasse de la population reconstituée. Le plan de gestion fournit les bases scientifiques permettant le développement de ce plan d'action international.

Dans le cadre d'un atelier international (Texel, Pays-Bas, janvier 1997, voir également annexe I), il a été convenu que les gouvernements des pays situés sur le trajet migratoire (Allemagne, Danemark, France, Grande Bretagne, Pays-Bas, Russie) et ceux des pays de transit (Belgique, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Pologne, Suède) étaient conjointement et également responsables du succès de la gestion à des fins de conservation de la bernache cravant à ventre sombre. Les objectifs et les directives devant régir la gestion conservatrice de cet oiseau ont été discutés. Une conservation efficace de la population exige l'implication d'une série d'organisations gouvernementales et non gouvernementales de l'ensemble des Parties contractantes. Une coopération

internationale est nécessaire à la mise en œuvre de tous les aspects du plan d'action. Elle garantira son efficacité.

En référence au point 2.2.4 du plan de gestion, l'objectif théorique et les principes du plan d'action international pour la gestion de la bernache cravant à ventre sombre s'énoncent comme suit:

- *permettre à la population de bernaches cravants à ventre sombre d'atteindre un niveau d'équilibre en relation avec la capacité des territoires de reproduction, d'hivernage et de rassemblement printanier, pendant l'ensemble du cycle annuel ;*
- *chercher à conserver et à restaurer des habitats côtiers naturels suffisants pour accueillir la population sur l'ensemble de sa voie de migration (durant les périodes de reproduction, de rassemblement et d'hivernage) ;*
- *minimiser les effets des perturbations humaines dans les habitats d'alimentation naturels et diminuer la timidité générale de la bernache ;*
- *minimiser les conflits avec l'agriculture sur les territoires d'hivernage et de rassemblement printanier.*

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de respecter les principes suivants :

- S'assurer d'une coopération internationale entre les Etats de l'aire de répartition dans le cadre de programmes conjoints de surveillance, de recherche, de conservation, de gestion, d'utilisation et de liaison, en faveur de la bernache cravant à ventre sombre, de ses habitats et des populations humaines en contact avec la bernache.
- S'assurer que toute utilisation à des fins de consommation ou non de la bernache cravant à ventre sombre repose sur une évaluation des meilleures connaissances disponibles sur l'écologie de cet oiseau et peut être durable pour la population et pour le système écologique qui l'accueille. Il convient en outre

que cette utilisation soit compatible avec les autres usages et les autres mesures et objectifs en matière de protection.

- S'acquitter de toutes les obligations pertinentes, légales et autres, telles que celles prévues par la législation européenne (en particulier la directive « Oiseaux ») et les conventions internationales.

Le plan présente des objectifs opérationnels et mesurables, ainsi que des options de gestion pour réaliser ces objectifs. C'est un cadre destiné à garantir la cohérence des plans nationaux et la communication au sujet de ces plans. Ce cadre laisse aux Etats de l'aire de répartition une marge de manœuvre pour ajuster leur politique de gestion à la situation nationale, dans la mesure où les objectifs sont atteints.

Le succès de ce plan d'action dépend dans une large mesure :

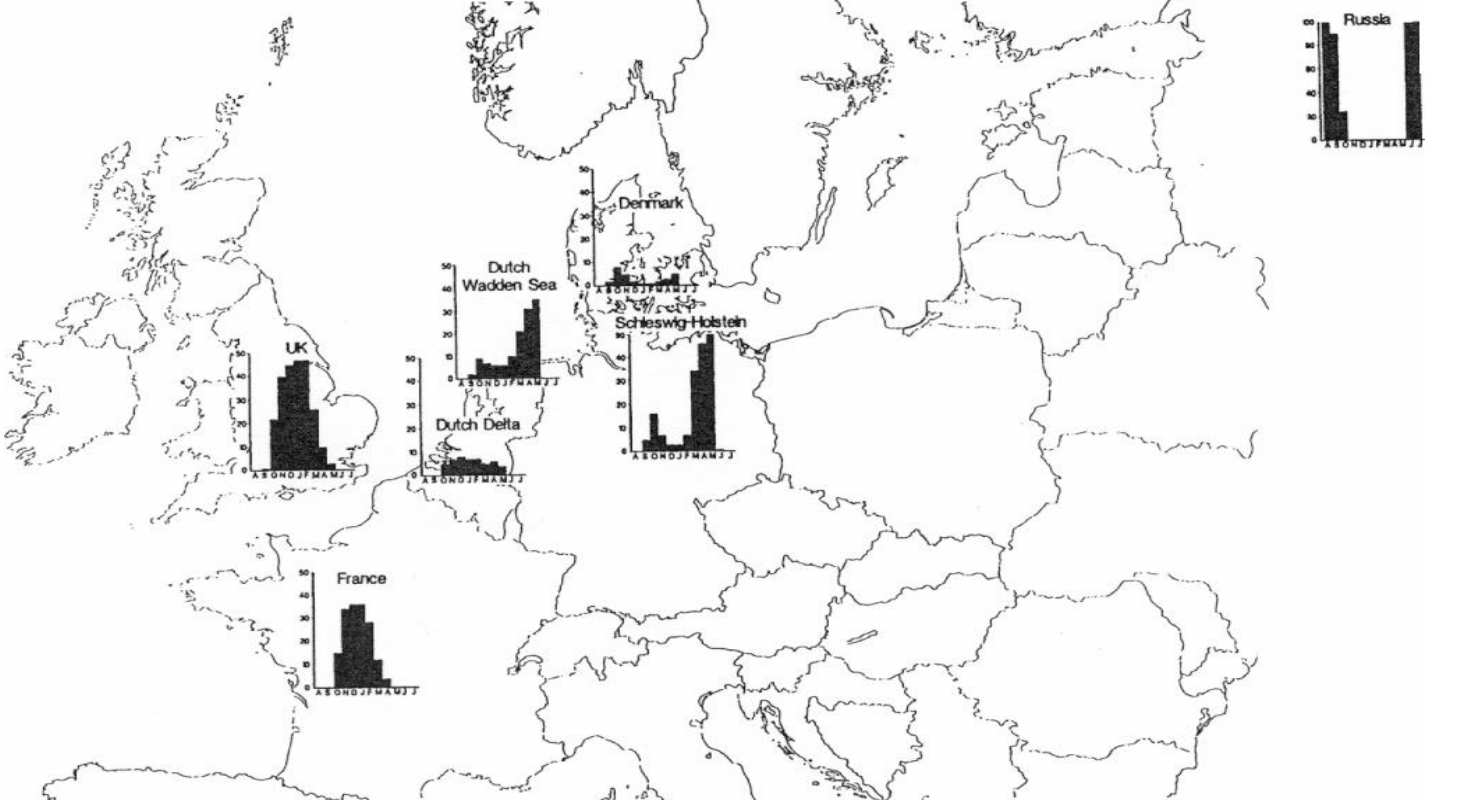
1. des efforts des Etats de l'aire de répartition pour dresser et communiquer des plans d'action nationaux ;
2. des modalités de mise en oeuvre, telles que : délais dans lesquels s'effectuent la surveillance et l'évaluation, la communication de l'état d'avancement et les activités dans les différents Etats de l'aire, prévision des conséquences budgétaires ;
3. de questions d'ordre organisationnel, telles que : vision claire du rôle du Comité technique de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et décision quant à la mise en place potentielle d'un nouveau groupe de travail au sein de ce comité.

Les participants à l'atelier de Texel sont convenus qu'une autre réunion technique d'experts devait être convoquée, aussi tôt que possible, pour tester un modèle de simulation de la dynamique démographique de la bernache cravant à ventre sombre. Les résultats de ce modèle comprendraient une estimation de l'impact de variations des paramètres (par exemple, la mortalité, le succès de la reproduction, l'utilisation de l'habitat) sur les effectifs et sur la

répartition par type d'habitat. Cet exercice fournira les bases scientifiques permettant d'achever le processus d'évaluation de la faisabilité concernant l'autorisation de certaines activités de chasse de la bernache cravant à ventre sombre, qui devront être gérées conformément aux objectifs du plan d'action.

Le plan s'applique sur une période de 3 ans, à l'issue de laquelle il doit être évalué et révisé.

2 Evaluation biologique

Informations générales	<p>La bernache cravant à ventre sombre (<i>Branta bernicla bernicla</i>) est une petite sous-espèce d'oie migratrice, qui hiverne le long des côtes d'Europe de l'Ouest et se reproduit dans le nord de la Sibérie. Elle préfère les habitats naturels et semi-naturels, allant des laisses de vase intercotidales (lits de <i>Zostera</i> et algues vertes) aux marais salants, mais depuis les années 1970, elle fréquente aussi les terres agricoles comme lieux de gagnage.</p>
Evolution de la population	<ul style="list-style-type: none"> • Déclin dans les années 1930, du fait d'une pression de chasse excessive, en même temps que la disparition des lits de zostère marine (<i>Zostera</i>). • Rétablissement depuis les années 1970, sous l'effet de divers facteurs. • Pas de poursuite de la progression démographique dans les années 1990.
Répartition pendant l'ensemble du cycle annuel	 <p>The figure is a map of Europe with several bar charts overlaid, representing the monthly distribution of dark-bellied brent geese in different regions. The x-axis for all charts represents months from August (A) to July (J). The y-axis represents the number of birds, with a scale from 0 to 50. The regions and their approximate distributions are:</p> <ul style="list-style-type: none"> UK: Peak in winter months (Dec, Jan, Feb) with approximately 40-50 birds. Dutch Delta: Peak in winter months (Dec, Jan, Feb) with approximately 20-30 birds. Dutch Wadden Sea: Peak in winter months (Dec, Jan, Feb) with approximately 40-50 birds. Schleswig-Holstein: Peak in spring months (Apr, May, Jun) with approximately 40-50 birds. France: Peak in late spring/early summer (May, Jun, Jul) with approximately 40-50 birds. Russia: Peak in late summer/early autumn (Aug, Sep, Oct) with approximately 40-50 birds.

Productivité	<p>Extrêmement variable (0 à 50% de juvéniles par an), en raison:</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la pression de prédation fluctuante en relation avec les cycles de trois ans des lemmings. • de l'état de santé atteint au printemps dans la mer des Wadden par accumulation de réserves corporelles. • du régime des vents pendant la migration printanière. 		
Déroulement de la vie	<p>Reproduction : Dans l'habitat côtier du Haut-Arctique. Conditions d'alimentation médiocres à l'arrivée. Taille des couvées : 1 à 6 Période d'incubation : 20 à 24 jours Période d'acquisition du plumage : env. 40 jours Effectif moyen de la progéniture dans les troupeaux d'hiver : 2 à 3</p>	<p>Alimentation : Presque strictement végétarienne Sélection de grandes quantités de nourriture de relativement bonne quantité Changements d'habitat conditionnés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les variations de qualité de l'alimentation • le rythme d'ingestion dans les habitats de remplacement • l'appauvrissement de la source d'aliment préférée • les perturbations <p>Jusque dans les années 1970, la bernache se nourrissait presque exclusivement dans la zone intercotidale, mais aujourd'hui elle s'alimente également sur les terres agricoles.</p>	<p>Migration : Reproduction dans le nord de la Sibérie et hivernage le long des côtes d'Europe de l'Ouest, principalement en Angleterre, en France et aux Pays-Bas. Rassemblement automnal au-dessus de la mer Blanche et dans la partie orientale de la mer des Wadden. Rassemblement printanier au-dessus de la mer des Wadden, avec des sites de repos dans le mer Blanche.</p>
Besoins en matière d'habitat	<p>Habitat de reproduction : Nidification dans l'habitat côtier du Haut-Arctique, sur de petits îlets, dans les deltas de rivière étendus et de faible altitude, de façon dispersée le long des nombreux petits cours d'eau de la toundra continentale et sur des îles éloignées en mer, dotées d'une végétation extrêmement pauvre. Après l'éclosion, la plupart des sites de nidification sont abandonnés par les familles de bernaches en faveur de la végétation luxuriante des bords de rivière du continent.</p>	<p>Automne et hiver : En automne, les bernaches commencent à chercher leur nourriture sur les laisses de vase (<i>Zostera</i>, dans la partie septentrionale de la mer des Wadden (Danemark et Schleswig-Holstein) ainsi que le long des côtes orientale et méridionale de la Grande Bretagne et de la côte occidentale française. En France, en hiver, la bernache se nourrit sur les laisses de vase (passant de la <i>Zostera</i> à l'algue verte) et dans les marais salants de certaines régions. En Grande Bretagne, elle se met à fréquenter les marais salants, les champs de céréales et les prairies agricoles. Dans la partie hollandaise de la mer des Wadden, la plupart des bernaches cravants à ventre sombre commencent à se nourrir sur les laisses de vase intercotidales et, dans une moindre mesure, dans les marais salants, en automne. A la fin de la saison automnale, cet oiseau rejoint les prairies agricoles bordant la mer de Wadden, qui offrent alors une alimentation de meilleure qualité. Dans le delta hollandais, à la fin de l'automne, les bernaches cravants quittent les laisses de vase pour s'alimenter sur les terres agricoles.</p>	<p>Habitat printanier : Au printemps (mars-mai), la bernache cravant manifeste une forte préférence pour la végétation de marais salant (mer des Wadden). A la fin du printemps, dans le mer Blanche, pendant une halte de courte durée, la <i>Zostera</i> constitue à nouveau l'aliment prédominant.</p>

3 Activités humaines

Ce chapitre fournit un panorama des activités humaines susceptibles de nuire à la population de bernaches cravants à ventre sombre et de leur pertinence par pays.

Panorama des activités humaines concernant la bernache cravant à ventre sombre


Les activités humaines susceptibles d'affecter la population de bernaches cravants à ventre sombre peuvent être subdivisées en trois catégories :


1. activités humaines susceptibles d'affecter directement la population de bernaches cravants à ventre sombre ;
2. activités humaines affectant la qualité de l'habitat, telles que la détérioration et la contamination ;
3. activités humaines affectant la quantité d'habitat, telles que l'appropriation de terres par le développement urbain et industriel.

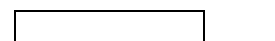
La relation entre la bernache cravant à ventre sombre et les activités humaines est interactive. L'augmentation des effectifs de bernaches, une diminution de la superficie et de la qualité des habitats naturels et semi-naturels de l'espèce et des modifications des pratiques agricoles ont entraîné un accroissement de l'utilisation des terres agricoles comme sites d'alimentation par cet oiseau. Une telle situation est source de conflits avec les intérêts agricoles. Ces conflits doivent être pris en considération lors de la définition des options de gestion (chapitre 6).

Activités humaines susceptibles d'affecter la population de bernaches cravants à ventre sombre et leur pertinence par pays
 (Ce tableau a été établi à partir des estimations réalisées par des spécialistes de labernache cravant à ventre sombre)

Activités humaines :	France	Grande Bretagne	Pays-Bas	Allemagne	Danemark	Russie
1. Effets sur l'espèce						
Chasse						
Perturbations						
A. Collecte de coquillages et d'appâts						
B. Utilisation à des fins de loisir						
C. Perturbation par d'autres chasses						
D. Entraînement militaire						
E. Avions						
F. Effarouchement pour protéger les cultures						
2. Affectant la qualité des habitats						
A. Contaminations, telles que déversement de pétrole, empoisonnement par des plombs de chasse, pollution chimique, etc.						
B. Détérioration par des activités humaines à l'intérieur ou à proximité des habitats telles que celles mentionnées dans les catégories 1 et 3.						
C. Objectifs de gestion de nature contradictoire						
3. Affectant la quantité d'habitats						
A. Développement urbain et industriel						
B. Développement des infrastructures						
C. Développement des activités de loisir						
D. Terrains d'entraînement militaire						
E. Evacuation des déchets						
F. Développement agricole						
G. Développement de la conchyliculture						


Forte pertinence


Pertinence limitée


Aucune pertinence

4 Politiques et législations

Ce chapitre fournira un panorama des politiques et des législations nationales et internationales pertinentes. Les législations s'appliquant au transport, à l'agriculture, etc., ne seront pas examinées, bien qu'elles puissent avoir une influence indirecte considérable sur la population de bernaches cravants à ventre sombre.

Politiques et législations internationales

Titre	Titre des travaux	Année	Signataires parmi les Etats de l'aire de répartition de la bernache cravant à ventre sombre	Objectif et pertinence
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau	Convention Ramsar	1971	Tous les Etats de l'aire de répartition de la bernache cravant à ventre sombre	Enrayer la destruction croissante des habitats en zone humide par la désignation de zones humides à inscrire sur la liste des « zones humides d'importance internationale ». Conservation et utilisation judicieuse de ces zones humides. Compensation des pertes de zones humides. Consultation au sujet de la mise en œuvre de la convention.
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Convention de Bonn	1979	Belgique, Danemark, France, Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni (la Fédération de Russie n'est pas signataire, mais soutient l'AEWA)	Action concertée en faveur de la conservation et d'une gestion efficace des espèces migratrices. La convention comprend deux annexes. Annexe I : animaux nécessitant une protection stricte. Annexe II : animaux nécessitant la conclusion d'accords pour leur conservation et leur gestion. L'AEWA constitue un exemple d'un tel accord. Il incite à la mise en place de plans d'action par espèce. Labernache cravant à ventre sombre entre dans la catégorie B2b de l'AEWA, ce qui indique que ses effectifs dépassent 100 000 individus et sont considérés comme requérant une attention spéciale du fait de : 1) leur dépendance à l'égard d'un type d'habitat gravement menacé et 2) des conflits fréquents avec les intérêts humains.
Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe	Convention de Berne	1979	Belgique, Danemark, Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni, France	Conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, en particulier des espèces et des habitats dont la conservation nécessite la coopération de plusieurs Etats. « Une attention particulière devant être accordée à la protection des zones qui ont une importance pour les espèces migratrices énumérées dans les annexes II et III (incluant la plupart des oiseaux) et qui sont situées de manière adéquate par rapport aux voies de migration, comme aires d'hivernage, de rassemblement, d'alimentation, de reproduction ou de mue ».


Directive du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages	Directive européenne "Oiseaux"	1979	Etats membres de l'Union européenne : Belgique, Danemark, France, Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni	Conservation des oiseaux et de leurs habitats grâce à la coopération européenne. Mise en place d'un réseau de zones protégées : les zones de protection spéciale (ZPS). La bernache cravant à ventre sombre figure à l'annexe II (2), ce qui signifie qu'elle ne peut être chassée que dans des Etats membres spécifiés (Allemagne et Danemark), et seulement si cette chasse est conforme à des principes d'utilisation raisonnée et de gestion équilibrée sous l'angle écologique. Les dérogations ne sont possibles qu'en cas de dégradation importante des cultures et d'absence d'autre solution satisfaisante. La directive « Oiseaux » pose les bases de la directive « Habitats ».
Directive du Conseil concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la flore et de la faune sauvages	Directive européenne « Habitats »	1992	Etats membres de l'Union européenne : Allemagne, Belgique, Danemark, France, Pays-Bas, Royaume-Uni	Mise en place d'un réseau stratégique (Natura 2000) d'habitats européens et protection des espèces les plus menacées en Europe. La mise en œuvre est en retard sur le calendrier. Les pays doivent soumettre des listes de « Zones spéciales de conservation » (ZSC). Deux annexes énumèrent les types d'habitat et les espèces concernées. Les obligations mentionnées à l'article 6 de la directive « Habitats » doivent aussi être respectées dans les zones de protection spéciale au titre de la directive « Oiseaux ».
Convention des Nations Unies sur la diversité biologique	Convention sur la diversité biologique	1992	Allemagne, Belgique, Danemark, Estonie, France, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Russie, Communauté européenne	Maintien d'une diversité et d'une distribution durables de la flore et de la faune à travers le monde. Chaque partie contractante développera des stratégies, des plans ou des programmes nationaux pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologiques.


NB : les directives européennes et les conventions internationales peuvent avoir des implications légales différentes. Le statut légal spécial des directives européennes permet de les faire appliquer par l'intermédiaire de la Cour de justice européenne, tandis que les implications légales des conventions dépendent de leur transposition en droit national.

Politiques, législations et activités nationales

Politiques nationales affectant la bernache cravant à ventre sombre	France	Grande Bretagne ¹	Pays-Bas.	Allemagne ² *	Danemark	Russie
<i>Espèce</i>						
Statut de protection légal pour l'ensemble des zones et des périodes						
Recherches						
Recensement et suivi réguliers de la population						
<i>Habitat (semi)-naturel</i>						
Protection des sites						
Gestion des sites						
Surveillance (utilisation) des sites protégés						
<i>Habitats artificiels</i>						
Promotion de politiques agricoles appropriées						n.p.
Politiques pour réduire les conflits potentiels avec l'agriculture						n.p.
<i>Coopération internationale</i>						
Réunions régulières pour discuter de la surveillance internationale						


Activité


Aucune activité


N/P
Non pertinent

Dans les pays de transit (Belgique, Finlande, Estonie, Lettonie, Lituanie, Suède et Pologne), la bernache cravant à ventre sombre est une espèce protégée.

¹ Pour prévenir les dégradations importantes des cultures, une chasse autorisée pourrait être et est pratiquée au Royaume-Uni.

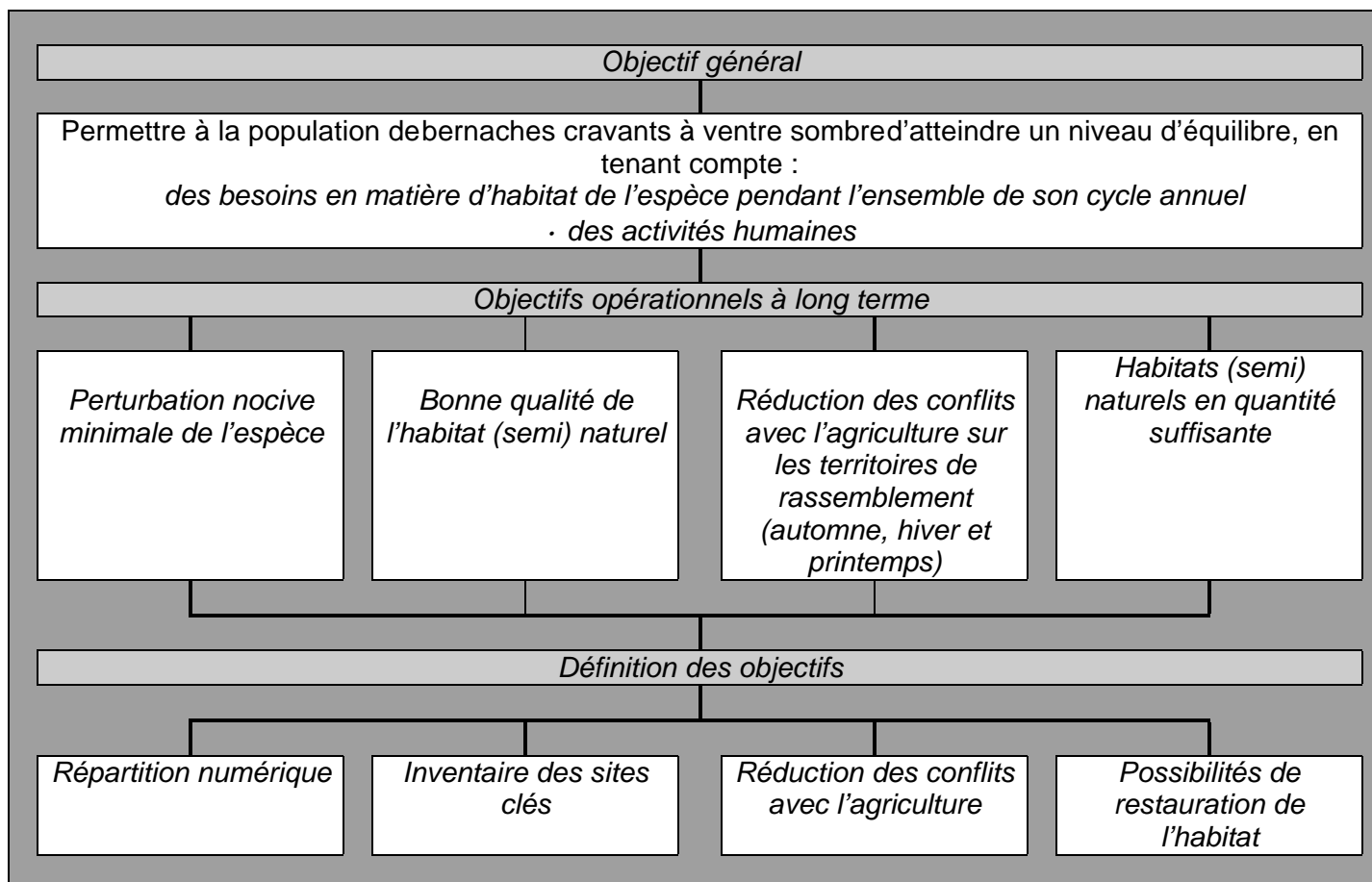
² Il existe une saison de chasse légale au Schleswig-Holstein.

5 Cadre de l'action

Les différents pays situés sur la voie de migration de la bernache cravant à ventre sombre sont responsables du succès de ce plan d'action. Sans l'engagement des Etats de l'aire de répartition et de l'ensemble des groupes d'intérêt concernés, le plan d'action restera

inefficace. Ce chapitre présente le cadre des objectifs et une liste des sujets qui devront être abordés dans les plans d'action nationaux.

Cadre de l'action



Objectifs mesurables pour la période 2002-2008

Répartition numérique	Inventaire des sites clés	Réduction des conflits avec l'agriculture	Possibilités de restauration de l'habitat
<p><i>Pourcentage moyen de la population totale de bernaches devant être accueilli :</i></p> <p>Dk : territoires de rassemblement automnal et printanier pour 5 % de la population totale</p> <p>F : territoires d'hivernage pour 35 à 40 % de la population totale</p> <p>GB : territoires d'hivernage pour 40 à 50% de la population totale</p> <p>A : territoires de rassemblement printanier pour 45 à 50% de la population totale et territoires de rassemblement automnal pour 15% de la population totale</p> <p>PB : territoires de rassemblement hivernal pour 20 % de la population totale et territoires de rassemblement printanier pour 40 % de la population totale.</p> <p>RU : territoires de reproduction pour 100 % de la population.</p> <p>Région de la mer Blanche : territoires de rassemblement printanier et automnal pour 100 % de la population totale</p>	<p>D'ici trois ans, chaque pays devrait avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • achevé un inventaire à jour des sites clés (voir annexe II) ; • localisé et déterminé les menaces pour l'habitat affectant les zones d'importance internationale ; • fourni des indications sur la façon d'améliorer le statut de ces zones. 	<p>D'ici trois ans, chaque pays (excepté la Russie) devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réaliser un inventaire des politiques et des réglementations nationales actuelles pour régler les conflits avec l'agriculture ; • Dresser un plan des actions à entreprendre pour réduire les conflits à l'avenir. 	<p>D'ici trois ans, chaque pays devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réaliser un inventaire des sites où les habitats naturels pourraient être restaurés ; • dresser une liste des sites menacés de dégradation et de perte d'habitat, dans l'objectif d'analyser les possibilités de prévention de ces menaces.

Tous les plans d'action nationaux devraient inclure les volets suivants :

- Etude annuelle de la distribution géographique, des effectifs et de la productivité.
- Etude détaillée des sites clés et de leur statut de protection
- Examen des politiques et des législations existantes (voir chapitre 4)
- Etude des activités humaines (voir chapitre 3)
- Vue d'ensemble des menaces actuelles ou attendues pour les sites d'importance internationale (1 % de la population totale, $\geq 2,000$ oiseaux)
- Etude des menaces actuelles ou attendues pour les sites d'importance nationale (annexe II)
- Options de gestion proposées pour faire face à ces menaces (voir chapitre 5 et 6)
- Identification et localisation des "parties prenantes"
- Dispositions en faveur de la chasse, dans les cas appropriés, compatibles avec les objectifs du plan de gestion
- Effets globaux attendus des mesures prises
- Elaboration et mise en oeuvre de systèmes de surveillance et de contrôle (voir chapitre 7)
- Identification des conséquences financières
- Plan de communication (avec l'AEWA, les organisations gouvernementales et non gouvernementales)
- Plan de sensibilisation et de formation du public
- Délais d'exécution

6 Actions par pays

Pour aider les Etats de l'aire de répartition à dresser leur propre plan d'action national, ce chapitre présente des objectifs par Etat,

des options de gestion et la relation entre les objectifs nationaux et internationaux.

Priorité; E : élevée, M : moyenne, F : faible

Danemark

Objectif internat.	Priorité	Options de gestion/actions nationales	Objectif mesurable
Perturbation minimale des oiseaux	F	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du statut de protection des zones de perchage et d'alimentation importantes. Mise en place de zones refuges non perturbée appropriées par la suppression de la chasse des espèces migratrices dans la zone de conservation ou dans une zone écologique et quantitativement correspondante de la mer des Wadden, conformément à la déclaration ministérielle de la Conférence trilatérale de la mer des Wadden en 1997 	* accueil de 5 % de la population en automne et au printemps
Bonne qualité des habitats	F	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou amélioration de l'état actuel des habitats Encouragement d'un statut de protection pour l'ensemble des sites naturels et semi-naturels importants pour la bernache cravant à ventre sombre. Pour les sites d'importance internationale, le statut de ZPS au titre de la directive européenne « Oiseaux » et/ou le statut de ZSC au titre de la directive européenne « Habitats », devraient être visés comme objectifs. Mise au point d'un système de gestion approprié pour les sites protégés, comprenant, si nécessaire, des plans de gestion. Il convient de mettre en balance les mesures avec les objectifs de conservation globaux des zones protégées, la bernache cravant à ventre sombre constituant l'une des composantes parmi d'autres du système fonctionnel. Prise en compte des besoins de la bernache cravant à ventre sombre à travers une compilation des plans de gestion généraux pour les marais salants. Intégration des plantations antérieures successives dans les pratiques de gestion. Il est préférable que les marais salants qui n'ont jamais été pâturés pour des raisons de gestion restent non pâturés. Sur les marais salants artificiels, les îles plates (Halligen) et les zones pâturées des marais salants naturels, il est possible d'adapter les pratiques en matière de pâturage de manière à améliorer la capacité d'accueil des bernaches cravants, si une évaluation appropriée est assurée. Il convient que ces mesures ne compromettent pas les objectifs globaux des parcs nationaux et des autres zones protégées. Recherche de solutions pour le maintien et le rétablissement de la zostère marine. 	<ul style="list-style-type: none"> * Inventaire des sites clés et détermination des menaces pour l'habitat. Actions en faveur d'une amélioration * Inventaires des sites clés où les habitats naturels pourraient être restaurés. Recensement des sites menacés.
Quantité suffisante d'habitats	F	<ul style="list-style-type: none"> Encouragement du rétablissement des anciennes zones d'alimentation de la bernache cravant à ventre sombre dans la mesure des possibilités. 	* Recensement des politiques et des réglementations. Actions pour minimiser les conflits à l'avenir.
Réduction des conflits avec l'agriculture	F	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de zones refuges et de périodes non perturbées appropriées dans les zones d'alimentation d'importance internationale pour la bernache cravant à ventre sombre. Application du règlement du Conseil 2078/92 sur les méthodes de production agricole compatibles avec les besoins en matière de protection de l'environnement et de préservation du milieu rural. Prise en compte des besoins des oiseaux d'eau et des agriculteurs dans les développements futurs de la politique agricole commune et d'autres mécanismes de financement communautaires. 	•

France

Objectif internat.	Priorité	Options de gestion/actions nationales	Objectif mesurable
Perturbation minimale de l'espèce	E	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du statut de protection des zones de perchage et d'alimentation importantes par le renforcement du réseau de « réserves de chasse maritime » et la désignation comme sites Ramsar de zones d'alimentation essentielles pour la bernache cravant à ventre sombre. Mise en place de zones refuges non perturbée appropriées, par des restrictions portant sur : la pêche de coquillages et la pêche à pied, la chasse d'autres espèces sur des sites importants pour la bernache, l'utilisation à des fins de loisirs, les mouvements d'avions (limitations temporelles et spatiales). Encouragement de la gestion à des fins de conservation des zones autrefois importantes pour la bernache cravant à ventre sombre, une attention particulière devant être accordée à la réduction des perturbations humaines. 	Accueil de 35 à 40% de la population totale pendant l'hiver. Inventaire des sites clés et détermination des menaces pour l'habitat. Actions d'amélioration.
Habitats de bonne qualité	M	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou amélioration de l'état actuel des habitats naturels de la bernache. Encouragement d'un statut de protection pour l'ensemble des sites naturels et semi-naturels importants pour la bernache cravant à ventre sombre. Pour les sites d'importance internationale, le statut de ZPS au titre de la directive européenne « Oiseaux » et/ou le statut de ZSC au titre de la directive européenne « Habitats » devraient être visés comme objectifs. Mise au point d'un système de gestion approprié pour les sites protégés. Utilisation des ressources humaines au niveau de la zone côtière, dans l'aire de répartition de l'espèce, d'une façon qui préserve les valeurs naturelles. A cet égard, la perte d'habitats naturels de la bernache due à la pêche et à la culture des coquillages est une source de préoccupation et nécessite un examen plus poussé. 	Inventaire des sites clés où les habitats naturels pourraient être restaurés. Recensement des sites menacés.
Quantité suffisante d'habitats	F	<ul style="list-style-type: none"> Encouragement du rétablissement, dans les cas où cela est possible, des anciennes zones d'alimentation de la bernache cravant à ventre sombre (par exemple, en minimisant les activités perturbantes dans les habitats naturels, en encourageant la gestion à des fins de conservation, avec un souci particulier du calme, ou en mettant en place des zones refuges non perturbées appropriées). 	Recensement des politiques et des législations. Actions pour minimiser les conflits dans le futur.
Réduction des conflits avec l'agriculture	F	<ul style="list-style-type: none"> Création d'habitats de remplacement par la gestion des prairies naturelles le long des côtes. Accroissement de la capacité d'accueil des habitats naturels par la réduction des facteurs perturbants. Application du règlement du Conseil 2078/92 sur les méthodes de production agricoles compatibles avec les exigences en matière de protection de l'environnement et de préservation du milieu rural. Prise en compte des besoins des oiseaux d'eau et des agriculteurs dans les développements futurs de la Politique agricole commune et d'autres mécanismes de financement communautaires. 	

Allemagne

Objectif internat.	Priorité	Options de gestion/actions nationales	Objectif mesurable
Perturbation minimale de l'espèce	E	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du statut de protection des zones de perchage et d'alimentation importantes. Mise en place de zones refuges non perturbée appropriées par la suppression de la chasse des espèces migratrices dans la zone de conservation ou dans une zone écologique et quantitativement correspondante de la mer des Wadden conformément à la déclaration ministérielle de la Conférence trilatérale de la mer des Wadden en 1997 	Accueil de 45 à 50 % de la population totale au cours du printemps et de 15% en automne
Habitats de bonne qualité	M	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou amélioration de l'état actuel des habitats Encouragement d'un statut de protection pour l'ensemble des sites naturels et semi-naturels importants pour la bernache cravant à ventre sombre. Pour les sites d'importance internationale, le statut de ZPS au titre de la directive européenne « Oiseaux » et/ou le statut de ZSC au titre de la directive européenne « Habitats » devraient être visés comme objectifs. Mise au point d'un système de gestion approprié pour les sites protégés. Il convient de mettre en balance les mesures avec les objectifs de conservation globaux des zones protégées, la bernache cravant à ventre sombre constituant l'une des composantes parmi d'autres du système fonctionnel. Prise en compte des besoins de la bernache cravant à ventre sombre à travers une compilation des plans de gestion généraux pour les marais salants. Intégration des plantations antérieures successives dans les pratiques de gestion. Sur les marais salants artificiels, les îles plates (Halligen) et les zones pâturées des marais salants naturels, il est possible d'adapter les pratiques en matière de pâturage de manière à améliorer la capacité d'accueil pour les bernaches cravants, si une évaluation appropriée est assurée. Il convient que ces mesures ne compromettent pas les objectifs globaux des parcs nationaux et des autres zones protégées. Recherche de solutions pour le maintien et le rétablissement de la zostère marine. 	<p>Inventaire des sites clés et déterminations des menaces pour l'habitat. Actions d'amélioration.</p> <p>Inventaire des sites où les habitats naturels pourraient être restaurés. Recensement des sites menacés.</p>
Quantité suffisante d'habitats	M	<ul style="list-style-type: none"> Restauration des habitats naturels dans certaines régions : rétablissement des marais salants, par exemple par un déblayage, à titre expérimental, des polders d'été dans des zones restreintes, s'accompagnant d'une surveillance appropriée. Encouragement du rétablissement des anciennes zones d'alimentation de la bernache cravant à ventre sombre dans la mesure des possibilités. 	Recensement des politiques et des législations. Actions pour minimiser les conflits dans le futur.
Réduction des conflits avec l'agriculture	L	<ul style="list-style-type: none"> Etablissement de zones refuges et de périodes non perturbées appropriées dans les zones d'alimentation d'importance internationale pour la bernache. Intégration de la gestion de la bernache parmi les autres activités de gestion de la nature des agriculteurs. Cette intégration devrait être facilitée par la mise en place d'une stratégie duale prévoyant la création de zones refuges sur des sites clés soumis à une agriculture intensive (ne s'applique pas au Schleswig-Holstein), d'autres mesures « en milieu rural plus large » s'appliquant aux habitats semi-naturels et aux terres cultivées traditionnelles. Application du règlement du Conseil 2078/92 sur les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences en matière de protection de l'environnement et de préservation du milieu rural. Prise en compte des besoins des oiseaux d'eau et des agriculteurs dans les développements futurs de la politique agricole commune et des autres mécanismes de financement communautaires. Définition claire des cadres politiques et financiers et des objectifs visés pour la conservation de la bernache par les activités, de manière à ce que les agriculteurs puissent exercer leurs compétences et leurs fonctions professionnelles en ayant à l'esprit ces finalités. Elaboration de matériaux pour conseiller les agriculteurs et les responsables de l'administration au sujet des possibilités de gestion de la bernache cravant à ventre sombre sur les terres agricoles et encouragement des échanges d'informations à tous les niveaux, par exemple, au plan international et par l'intermédiaire de groupes de contact locaux. 	

Grande Bretagne

Objectif internat.	Priorité	Options de gestion/actions nationales	Objectif mesurable
Perturbation minimale de l'espèce	M	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de zones refuges non perturbées appropriées par des restrictions portant sur : la pêche des coquillages, la chasse, l'utilisation à des fins de loisirs, les mouvements d'avions (limitations temporelles et spatiales). 	Accueil de 40 à 50% de la population totale pendant l'hiver
Habitats de bonne qualité	M	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou amélioration de l'état actuel des habitats. Encouragement d'un statut de protection pour l'ensemble des sites naturels et semi-naturels importants pour la bernache cravant à ventre sombre. Pour les sites d'importance internationale, le statut de ZPS au titre de la directive européenne « Oiseaux » et/ou le statut de ZSC au titre de la directive européenne « Habitats » devraient être visés comme objectifs. Mise au point d'un système de gestion approprié pour les sites protégés. Utilisation des ressources humaines, au niveau de la zone côtière, dans l'aire de répartition de l'espèce, d'une façon qui préserve les valeurs naturelles. A cet égard, l'impact de la pêche et de la culture des coquillages sur les habitats naturels de la bernache cravant à ventre sombre est une source de préoccupation et nécessite un examen plus poussé. 	Inventaire des sites clés et détermination des menaces pour l'habitat. Actions d'amélioration.
Quantité suffisante d'habitats	E	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire des habitats naturels utilisés par la bernache cravant à ventre sombre, menacés par une élévation du niveau de la mer. Arrêt de la perte et de la dégradation d'habitats naturels, par exemple, par la prévention de l'érosion des marais salants dans les zones où les processus naturels ne sont pas compensés. Prévention de l'assèchement. Possibilités de déblayage lors de l'établissement d'habitats très utiles. Encouragement du rétablissement des anciennes zones d'alimentation de la bernache cravant à ventre sombre dans la mesure des possibilités. 	Inventaire des sites où les habitats naturels pourraient être restaurés. Recensement des sites menacés.
Réduction des conflits avec l'agriculture	E	<ul style="list-style-type: none"> Etablissement de zones refuges et de périodes non perturbées appropriées dans les zones d'alimentation d'importance internationale pour la bernache cravant à ventre sombre. Intégration de la gestion de la bernache parmi les autres activités de gestion de la nature des agriculteurs. Cette intégration devrait être facilitée par la mise en place d'une stratégie duale prévoyant la création de zones refuges sur des sites clés soumis à une agriculture intensive, d'autres mesures «en milieu rural plus large » s'appliquant aux habitats semi-naturels et aux terres cultivées traditionnelles. Application du règlement du Conseil CEE 2078/92 sur les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences en matière de protection de l'environnement et de préservation du milieu rural. Prise en compte des besoins des oiseaux d'eau et des agriculteurs dans les développements futurs de la politique agricole commune et des autres mécanismes de financement communautaires. Définition claire des cadres politiques et financiers et des objectifs visés pour la conservation de la bernache par les activités, de manière à ce que les agriculteurs puissent exercer leurs compétences et leurs fonctions professionnelles en ayant à l'esprit ces finalités. Elaboration de matériaux pour conseiller les agriculteurs et les responsables de l'administration au sujet des possibilités de gestion de la bernache cravant à ventre sombre sur les terres agricoles et encouragement des échanges d'informations à tous les niveaux, par exemple, au plan international et par l'intermédiaire de groupes de contact locaux Mise en place de stratégies locales pour atténuer les problèmes de dégradation des cultures dans des zones « problématiques » spécifiques. Aide à l'instauration de schémas de coopération entre les agriculteurs, par exemple au sujet des activités d'effarouchement en relation avec des zones d'alimentation de remplacement. 	Recensement des politiques et des législations. Actions pour minimiser les conflits dans le futur.

Pays-Bas

Objectif internat.	Priorité	Options de gestion/actions nationales	Objectif mesurable
Perturbation minimale de l'espèce	F	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du statut de protection des zones de perchage et d'alimentation importantes. Mise en place de zones refuges non perturbée appropriées par la suppression de la chasse des espèces migratrices dans la zone de conservation ou dans une zone écologique et quantitativement correspondante de la mer des Wadden conformément à la déclaration ministérielle de la Conférence trilatérale de la mer des Wadden en 1997 	Accueil de 20 % de la population totale durant l'hiver et de 40 % de cette population au printemps.
Habitats de bonne qualité	M	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou amélioration de l'état actuel des habitats. Encouragement d'un statut de protection pour l'ensemble des sites naturels et semi-naturels importants pour la bernache cravant à ventre sombre. Pour les sites d'importance internationale, le statut de ZPS au titre de la directive européenne « Oiseaux » et/ou le statut de ZSC au titre de la directive européenne « Habitats » devraient être visés comme objectifs. Mise au point d'un système de gestion approprié pour les sites protégés, comprenant, si nécessaire, des plans de gestion. Il convient de mettre en balance les mesures avec les objectifs de conservation globaux des zones protégées, la bernache cravant à ventre sombre constituant l'une des composantes parmi d'autres du système fonctionnel. Prise en compte des besoins de la bernache cravant à ventre sombre à travers une compilation des plans de gestion généraux pour les marais salants. Intégration des plantations antérieures successives dans les pratiques de gestion. Il est préférable que les marais salants qui n'ont jamais été pâturés pour des raisons de gestion restent non pâturés. Sur les marais salants artificiels et les zones pâturées des marais salants naturels, il est possible d'adapter les pratiques en matière de pâturage de manière à améliorer la capacité d'accueil pour les bernaches cravants, si une évaluation appropriée est assurée. Il convient que ces mesures ne compromettent pas les objectifs globaux des parcs nationaux et des autres zones protégées Utilisation des ressources humaines au niveau de la zone côtière, dans l'aire de répartition de l'espèce, d'une manière qui soit compatible avec les valeurs naturelles. Prise en compte de la qualité des habitats de la bernache cravant à ventre sombre dans les décisions portant sur les activités d'exploitation gazière. 	<p>Inventaire des sites clés et détermination des menaces pour l'habitat ; Actions d'amélioration.</p> <p>Inventaires des sites où les habitats naturels pourraient être restaurés. Recensement des sites menacés.</p>
Quantité suffisante d'habitats	M	<ul style="list-style-type: none"> Restauration des habitats naturels : restauration des marais salants, par exemple par un déblayage, à titre expérimental, des polders d'été dans des zones restreintes, s'accompagnant d'une surveillance appropriée. Exploration des possibilités de restauration de l'habitat de la zostère marine. Encouragement du rétablissement des anciennes zones d'alimentation de la bernache cravant à ventre sombre. 	Recensement des politiques et des réglementations. Actions pour minimiser les conflits dans le futur.

Pays-Bas, suite

<p>Réduction des conflits avec l'agriculture</p>	<p>E</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement de zones refuges et de périodes non perturbées appropriées dans les zones d'alimentation d'importance internationale pour la bernache cravant à ventre sombre. • Intégration de la gestion des terres agricoles en faveur de la bernache parmi les autres activités de gestion de la nature des agriculteurs. Cette intégration devrait être facilitée par la mise en place d'une stratégie duale prévoyant la création de zones refuges sur des sites clés soumis à une agriculture intensive, d'autres mesures «en milieu rural plus large » s'appliquant aux habitats semi-naturels et aux terres cultivées traditionnelles. • Application du règlement du Conseil CEE 2078/92 sur les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences en matière de protection de l'environnement et de préservation du milieu rural. • Prise en compte des besoins des oiseaux d'eau et des agriculteurs dans les développements futurs de la Politique agricole commune et des autres mécanismes de financement communautaires. • Définition claire des cadres politiques et financiers et des objectifs visés pour la conservation de la bernache par les activités, de manière à ce que les agriculteurs puissent exercer leurs compétences et leurs fonctions professionnelles en ayant à l'esprit ces finalités. • Elaboration de matériaux pour conseiller les agriculteurs et les responsables de l'administration au sujet des possibilités de gestion de la bernache cravant à ventre sombre sur les terres agricoles et encouragement des échanges d'informations à tous les niveaux, par exemple, au plan international et par l'intermédiaire de groupes de contact locaux • Mise en place de stratégies locales pour atténuer les problèmes de dégradation des cultures dans des zones « problématiques» spécifiques. • Aide à l'instauration de schémas de coopération entre les agriculteurs, par exemple au sujet des activités d'effarouchement en relation avec des zones d'alimentation de remplacement. 	
--	----------	--	--

Russie

Objectif internat.	Priorité	Options de gestion/actions nationales	Objectif mesurable
Perturbation minimale de l'espèce	H	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du statut de protection des zones de perchage et d'alimentation importantes. Assurance que les politiques de développement du tourisme cynégétique en Russie évitent les zones importantes pour la bernache cravant à ventre sombre. Sauvegarde des zones de rassemblement importantes de la mer Blanche. 	
Habitats de bonne qualité	E	<ul style="list-style-type: none"> Garantie du maintien et de l'amélioration de l'état actuel des habitats. Encouragement d'un statut de protection pour l'ensemble des sites naturels et semi-naturels importants pour la bernache cravant à ventre sombre. Mise au point d'un système de gestion pour les sites protégés. Il convient de mettre en balance les mesures avec les objectifs globaux en matière de conservation des zones protégées, la bernache cravant à ventre sombre constituant une composante parmi d'autres du système fonctionnel. Lancement d'une étude aérienne détaillée pour dresser un inventaire des zones clés, des impacts humains et des menaces pour l'habitat. 	Accueil de la totalité (100%) de la population de bernaches cravants à ventre sombre pendant l'été dans l'Arctique et pendant les migrations printanière et automnale dans la région de la mer Blanche.
Quantité suffisante d'habitats	E	<ul style="list-style-type: none"> Prévention des pertes d'habitat dans la mer Blanche dues à l'exploitation et à l'eutrophisation, dans la mesure où cette zone constitue un site de repos essentiel. 	<p>Inventaire des sites clés et détermination des menaces pour l'habitat. Actions d'amélioration.</p> <p>Recensement des sites menacés.</p>
Réduction des conflits avec l'agriculture	Non pertinent	Non pertinent.	Recensement des politiques et des réglementations. Actions pour prévenir les conflits dans le futur.

7 Mise en œuvre

Conditions préalables générales

L'obtention d'un accord sur l'échange d'informations, la communication et la surveillance, une connaissance précise des ressources financières nécessaires et un calendrier réaliste sont des conditions préalables au succès de la mise en œuvre du plan d'action. Le plus important est que les différents pays n'envisagent des mesures susceptibles d'affecter la population qu'après l'intervention d'un processus consultatif avec les autres pays mis en cause. Le Comité technique de l'AEWA jouera un rôle de médiateur.

Il convient d'établir un groupe de travail spécial sous l'autorité du Comité technique pour coordonner la mise en œuvre du plan d'action en faveur de la bernache cravant à ventre sombre. Tous les Etats et les groupes d'intérêt de l'aire de répartition de cette espèce doivent être représentés dans ce groupe de travail. Les Etats de l'aire de répartition sont responsables du suivi des réalisations nationales et de leur communication au groupe de travail sur la bernache cravant à ventre sombre de l'AEWA et aux autres Etats de l'aire. Le modèle de population constituera un instrument de première importance en relation avec ce suivi. Le présent chapitre décrira les conditions préalables essentielles pour la mise en œuvre du plan d'action international.

Modèle de population

Un programme de modélisation sur un an de la population pour la bernache cravant à ventre sombre sera mis au point dans le contexte du 5^e programme cadre européen sur la diversité des oiseaux côtiers (2001-2004). Ce modèle est à base comportementale et individuelle et vise à prédire les impacts sur les populations de toute pression anthropogénique, par exemple, des modifications de l'habitat ou de la chasse. Une première version du modèle de population multisites sera paramétrée et testée pour la

bernache cravant à ventre sombre début 2003. On exécutera alors une large série de simulations de scénarii exemplaires, concernant les effets de diverses options politiques sur les réserves corporelles, le taux de mortalité et l'effectif de la population. Les partenaires de ce projet sont le Centre for Ecology and Hydrology (Royaume-Uni, coordinateur), ALTERRA (Pays-Bas), le National Environmental Research Institute (Danemark) et le CNRS (France).

Ce modèle sera achevé dès que possible. Le groupe de travail sur la bernache cravant à ventre sombre, les experts techniques et d'autres parties intéressées se réuniront pour tester et reconnaître l'efficacité de son application. Le modèle peut être utilisé pour préparer les plans d'actions nationaux.

Surveillance

Le succès de ce plan d'action dépend étroitement de l'engagement des pays à surveiller la population et les habitats, ainsi que des effets des mesures de gestion sur l'espèce. Ce n'est que si les pays font preuve de cet engagement que des décisions de gestion appropriées pourront être prises. Il est demandé à tous les pays de poursuivre et/ou de lancer un recensement démographique régulier, un programme circulaire en coopération et un suivi de la population (y compris des recensements de la productivité/des âges-ratios) et de ses habitats (semi-)naturels, une attention particulière devant être accordée à la surveillance des sites de reproduction et de repos. Au moment de l'occurrence maximale dans les différents pays, des données supplémentaires seront collectées (par exemple, utilisation des terres agricoles par les bernaches ou ampleur des dommages causés aux terres agricoles par le gagnage de ces oiseaux). La surveillance de la mer des Wadden sera organisée et supervisée par le Groupe de surveillance conjointe des oiseaux migrateurs (JMMB), groupe trilatéral responsable de la surveillance globale des oiseaux migrateurs dans la mer des Wadden. Les

données collectées seront rassemblées dans le cadre de Wetlands International IWC (cadre du Recensement international des oiseaux d'eau). Le groupe de travail aura une fonction essentielle dans l'organisation de ce processus de surveillance.

Organisation

Le Secrétariat de l'Accord joue un rôle clé dans la structure organisationnelle de l'AEWA. Il coordonne les flux d'informations scientifiques et de conseils techniques et facilite et surveille le travail du Comité technique. L'article VII, paragraphe 5, de l'AEWA autorise le Comité technique à mettre en place des groupes de travail à des fins particulières. Cet article peut être utilisé pour établir un groupe de travail sur la bernache cravant à ventre sombre.

Groupe de travail sur la bernache cravant à ventre sombre

Pour mettre en oeuvre ce plan d'action, un groupe de travail spécial sur la bernache cravant à ventre sombre, placé sous l'autorité du Comité technique de l'AEWA, sera établi.

Ce groupe de travail devra, sous le contrôle du Comité technique et compte tenu du rôle du Secrétariat de l'Accord, être chargé d'entreprendre les activités suivantes :

- Appuyer et coordonner le processus de préparation des plans d'action nationaux.
- Préparer et organiser la réunion triennale avec les Etats de l'aire de répartition.
- Préparer et soumettre à la réunion triennale des Etats de l'aire de répartition et à l'AEWA une révision du plan d'action.
- Coordonner et faciliter l'échange d'informations entre les Etats de l'aire de répartition (et entre l'AEWA et ces Etats).
- Suivre la mise en oeuvre du plan d'action.
- Collecter des données par pays et rédiger des projets de rapport annuel sur la mise en oeuvre du plan d'action.

- Organiser des réunions intermédiaires avec des groupes relevant des Etats de l'aire de répartition (formation, mesures d'urgence, et.).

Le groupe de travail convoquera une réunion d'urgence avec les Etats de l'aire de répartition, si :

- L'effectif total de la population diminue de plus d'un tiers au cours d'une période quelconque de quatre années consécutives ou moins ;
- Il se produit des changements majeurs dans les habitats pertinents ou des catastrophes brutales dans l'aire de répartition de la bernache cravant à ventre sombre, susceptibles d'affecter la population ; ou
- Il apparaît des modifications de comportement qui entraînent une augmentation très importante et soudaine des dommages pour les terres agricoles, *par exemple*, si les effectifs de bernaches utilisant ces terres ou si les dégradations dues au gagnage de ces oiseaux augmentent de plus de 40 % en l'espace d'une période quelconque de quatre années consécutives.

Le groupe de travail sur la bernache cravant à ventre sombre devrait comprendre une équipe de conseillers techniques provenant des pays clés pour la bernache, y compris un représentant du FACE et de BirdLife International. Pour assurer une communication efficace entre le Comité technique et le groupe de travail, il convient qu'au moins un des membres du Comité technique participe aussi au groupe de travail.

Sur la base de la description des activités figurant ci-dessus, le Comité technique préparera un mandat détaillé, qui sera approuvé par les Etats de l'aire de répartition, avant que le groupe de travail sur la bernache cravant à ventre sombre n'entame son travail.

Actions par pays

Le secrétariat de l'Accord joue un rôle de coordination dans toute communication entre les Parties à l'AEWA. Pour maintenir dégagées les voies de communication, les pays doivent donc fournir les informations au Secrétariat de l'Accord. Cette condition est destinée à garantir que toutes les Parties reçoivent l'intégralité des informations. Pour la mise en oeuvre du plan d'action, il convient que les Etats de l'aire de répartition s'engagent à s'acquitter au moins des tâches suivantes :

- Préparer, en coopération avec le groupe de travail et sur la base des chapitres 5 et 6 de ce plan d'action international, un plan d'action en un an.
- Mettre en oeuvre ce plan d'action national.
- Informer le groupe de travail au sujet des questions pertinentes dans le pays par l'intermédiaire du Secrétariat de l'accord.
- Préparer un rapport d'avancement triennal.
- Approuver le mandat du groupe de travail.
- Approuver ce plan d'action.
- Localiser les points focaux assurant la communication avec le groupe de travail et les parties prenantes intéressées dans le pays.
- Préparer une révision des plans d'action nationaux tous les trois à cinq ans.
- Maintenir et continuer à développer des programmes de surveillance convenablement financés, en vue de fournir des données clés.

Calendrier pour la surveillance, l'évaluation et la communication

	Déroulement ⇒ 1 ^{ère} année	2 ^e année ↓	3 ^e année ↓	4 ^e année ↓	↓
<i>Actions</i>	Comité technique de l'AEWA : <ul style="list-style-type: none"> • Préparer le mandat du groupe de travail • Préparer un plan d'action 	Groupe de travail : <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer et coordonner les plans d'action nationaux • Suivre la mise en oeuvre des plans d'action (international et nationaux) et préparer un rapport d'avancement annuel • Faciliter l'échange d'informations • Organiser des réunions/formations 	Groupe de travail : <ul style="list-style-type: none"> • Suivre la mise en oeuvre des plans d'action (international et nationaux) et préparer un rapport d'avancement annuel • Faciliter l'échange d'informations • Organiser des réunions/formations 	Groupe de travail : <ul style="list-style-type: none"> • Préparer la réunion triennale avec les Etats de l'aire de répartition • Préparer la révision du plan d'action • Suivre la mise en oeuvre des plans d'action (international et nationaux) et préparer un rapport d'avancement annuel • Faciliter l'échange d'informations • Organiser des réunions/formations 	
	Etats de l'aire de répartition : <ul style="list-style-type: none"> • Approuver le plan d'action • Approuver le mandat du groupe de travail 	Etats de l'aire de répartition : <ul style="list-style-type: none"> • Préparer un plan d'action national • Mettre en oeuvre le plan d'action national • Préparer un rapport d'avancement annuel • Localiser les points focaux nationaux • Echanger des informations 	Etats de l'aire de répartition : <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en oeuvre le plan d'action national • Préparer un rapport d'avancement annuel • Echanger des informations 	Etats de l'aire de répartition : <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en oeuvre le plan d'action national • Préparer un rapport d'avancement annuel • Echanger des informations 	
	↓	↓	↓	↓	
<i>Produits</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action approuvé • Groupe de travail approuvé 	<ul style="list-style-type: none"> • Plans d'action nationaux • Rapport d'avancement annuel des Etats de l'aire de répartition • Rapport d'avancement annuel sur le plan d'action international • Point focaux nationaux • Réunions/formations • Echange d'informations 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'avancement annuel des Etats de l'aire de répartition • Rapport d'avancement annuel sur le plan d'action international • Réunions/formations • Echange d'informations 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion triennale avec les Etats de l'aire de répartition • Plan d'action révisé • Rapport triennal des Etats de l'aire de répartition • Rapport triennal sur le plan d'action international • Rapport d'avancement annuel des Etats de l'aire de répartition • Rapport d'avancement annuel sur le plan d'action international • Echange d'informations 	

Terminologie

Dans ce plan d'action, les définitions suivantes ont été utilisées :

Niveau d'équilibre de la population = niveau stable de l'effectif de la population animale, pour lequel le taux de naissance et le taux de mortalité sont égaux.

Habitat = environnement remplissant les conditions requises par une espèce particulière.

Habitat naturel = environnement d'une espèce particulière qui n'a pas été modifié par l'intervention humaine, par exemple les lits de zostère marine intercotidaux, la toundra arctique, les marais salants côtiers tels que ceux de Boshplaat.

Habitat semi-naturel = environnement d'une espèce particulière, qui a été modérément modifié par l'homme, par exemple les marais salants artificiels comportant des chenaux artificiels, les pâturages ovins et bovins de la zone côtière encore exposés aux processus naturels d'action des marées, en particulier dans la mer des Wadden.

Habitat artificiel = environnement d'une espèce particulière créé par l'homme, par exemple les terres agricoles.

Zones d'alimentation = zones où se nourrissent les animaux, par exemple les toundras côtières, les laisses de vase, les marais salants, les terres agricoles (prairies, céréales d'hiver).

Etats de l'aire de répartition = pays (indépendants) appartenant à l'aire dans laquelle une espèce animale particulière est présente.

Pays de transit = Etats de l'aire de répartition que les espèces aviaires ne font que traverser lors de leur migration, sans y faire véritablement de halte pour s'y rassembler pendant au moins plusieurs jours.

Territoires de rassemblement = zones dans lesquelles les populations d'oiseaux migrateurs stationnent sur une période prolongée de plusieurs jours au moins, pendant la partie non reproductrice du cycle annuel et où les oiseaux peuvent à la fois se nourrir et se

reposer. Ce terme s'applique habituellement aux sites dits de repos pendant les migrations automnale et printanière.

Territoires d'hivernage = territoires de rassemblement pendant l'hiver.

Territoires de rassemblement printaniers = territoires de rassemblement utilisés pendant la migration printanière, par exemple les zones utilisées par la bernache cravant à ventre sombre de fin mars à début juin (mer des Wadden et mer Blanche).

Sites clés = zones essentielles pour la survie d'une partie importante de la population (remplissant les critères Ramsar) à un stade quelconque de son cycle annuel, c'est-à-dire, pour cette espèce d'oiseau migrateur : territoires de reproduction, zones de rassemblement et sites d'hivernage.

Annexe I : Résumé du plan de gestion de la bernache cravant à ventre sombre, *Branta bernicla bernicla*

La bernache cravant à ventre sombre (*Branta bernicla bernicla*) est une espèce migratrice, qui se reproduit dans la partie sibérienne du Haut-Arctique et passe la plus grande partie de son cycle annuel le long des côtes de l'Europe occidentale (pays de l'Union européenne). On trouve traditionnellement cet oiseau dans des habitats naturels et semi-naturels, mais de nos jours, il utilise aussi les terres agricoles. En raison de la forte variabilité du succès de la reproduction, l'effectif démographique présente de grandes fluctuations.

Depuis les années 1970, la bernache cravant à ventre sombre a fait un retour remarquable, partant d'un niveau de population très bas dans les années 1950, pour atteindre un effectif de 250 000 individus dans les années 1990. Malgré l'abondance actuelle, le gros des troupeaux occupe des zones géographiques restreintes sur les territoires de reproduction, de rassemblement et d'hivernage.

Le plan de gestion s'applique à la bernache cravant à ventre sombre, classée en tant qu'espèce dans la famille des anatidés, qui nécessite une attention particulière du fait de sa dépendance à l'égard d'un type d'habitat gravement menacé et dont les intérêts sont fréquemment en conflits avec ceux des hommes (d'après l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie [AEWA], 1995). Le plan décrit et évalue le statut écologique et politique de l'espèce dans l'ensemble de son aire de répartition géographique et se concentre sur les possibilités d'atténuer les conflits avec les intérêts humains, en prenant en considération l'état de conservation de la population et l'intérêt grandissant pour une chasse réglementée de la population reconstituée. Il renferme un cadre pour la gestion et la conservation des habitats (naturels et culturels) et de la population de bernaches cravants à ventre sombre. Il fournit très peu de prescriptions. Celles-ci devraient être

prises au point individuellement dans chaque Etat de l'aire de répartition, en fonction des différents cadres juridiques et culturels.

La nécessité d'un plan de gestion pour la bernache cravant à ventre sombre se justifie par plusieurs pressions s'exerçant sur cette espèce et caractéristiques de celle-ci. Les plus importantes sont énumérées ci-après :

- La bernache cravant à ventre sombre est une espèce jouant un rôle pilote. On la trouve traditionnellement dans des habitats naturels et semi-naturels (marais salants, laisses de vase, lits de zostère marine). Ces habitats ont été et sont encore pour partie soumis à des pressions (en raison des vitesses élevées de perte des zones humides et de dégradation des zones humides restantes) et sont donc hautement prioritaires sous l'angle de la conservation. La bernache cravant à ventre sombre constitue par conséquent un indicateur de valeurs plus larges en matière de conservation.
- La présence de cet oiseau est souvent en conflit avec les activités humaines, plus spécifiquement avec l'agriculture. Le nombre de ces conflits augmente et les gouvernements sont prudents dans l'octroi d'autres compensations financières. Les pays arrêtent indépendamment des mesures pour réduire les dommages aux cultures. Cependant, s'ils prenaient des mesures conjointes, celles-ci seraient plus efficaces et il serait possible de prévenir un éventuel transfert du problème aux pays voisins.
- L'accroissement en cours de la population suscite des controverses, certaines parties concernées (spécialement les agriculteurs) souhaitant savoir si une stabilisation va intervenir ou à quel niveau cette stabilisation s'effectuera.
- La bernache cravant à ventre sombre est protégée d'une manière générale en Europe de l'Ouest aux termes de la

directive « Oiseaux » 79/409 et de diverses législations nationales. Sa chasse n'est pas autorisée, sauf dans certaines régions locales. Par exemple, elle est pratiquée en Russie. Cependant, en raison de la reconstitution et de la poursuite du développement des effectifs, des propositions ont été faites dans certains pays en faveur d'un prélèvement réglementé de bernaches cravants à ventre sombre.

La bernache étant une espèce migratrice, la gestion de sa conservation est une responsabilité internationale. Une harmonisation au plan international est nécessaire pour éviter des politiques nationales contradictoires.

- La bernache cravant à ventre sombre constitue un succès de la conservation moderne. Grâce à la protection des territoires d'hivernage, associée à d'autres facteurs, tels que l'alimentation sur les terres agricoles et le rétablissement des lits de zostère marine, la population de cet oiseau s'est reconstituée à partir d'un niveau très bas dans les années 1950. Des politiques coordonnées devraient garantir que ce résultat positif ne s'inverse pas.

Les gouvernements de l'ensemble des pays de transit sont également et conjointement responsables du succès de la gestion de la bernache cravant à ventre sombre. A ce titre, la coordination et la coopération au plan international, par l'intermédiaire d'un plan d'action international, procureraient des avantages considérables en fournissant un cadre pour les actions de chacun des Etats de l'aire de répartition.

Un plan de gestion s'appliquant à l'ensemble de la population peut traiter les différents problèmes et les diverses possibilités pour la population de bernaches à un niveau international et faciliter la coopération entre les Etats de l'aire de répartition (par exemple une meilleure surveillance coordonnée au plan international). La première mesure dans ce sens a été prise en 1994, lors de l'atelier international sur la bernache cravant à ventre sombre dans la mer

des Wadden, une initiative de la Société hollandaise pour la préservation de la mer des Wadden. Conformément aux résultats de cet atelier, la 7^e Conférence trilatérale des gouvernements de la mer des Wadden en 1994 a déclaré :

- (72) prendre note des recommandations de l'atelier international sur la bernache cravant à ventre sombre dans la mer des Wadden, tenu à Leeuwarden, les 22 et 23 septembre 1994.
- (73) reconnaître que la mer des Wadden constitue l'une des principales zones d'hivernage et de repos pour la bernache cravant à ventre sombre et que des exigences spécifiques s'imposent en matière de gestion. Par conséquent, elle invite le Secrétariat de la Convention de Bonn, en coopération avec le Fédération de Russie qui abrite les principales zones de reproduction, à préparer un plan de conservation international pour cette espèce, dans le cadre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, et à noter que les Pays-Bas seraient prêts à jouer le rôle de pays pilote pour aider le Secrétariat de la Convention de Bonn à mettre au point le plan de conservation.

En consultation avec le Secrétariat de la Convention de Bonn, le ministère néerlandais de l'agriculture, de la gestion de la nature et de la pêche a décidé, en 1995, de préparer un plan de gestion pour la bernache cravant à ventre sombre en tant que plan d'action par espèce lié à l'AEWA. La société hollandaise pour la préservation de la mer des Wadden a rédigé un plan de gestion pour cet oiseau. L'objectif étant d'obtenir le soutien international des gouvernements et des groupes d'intérêts pertinents de l'ensemble des pays situés sur le trajet migratoire, la préparation de ce plan a donné lieu à de larges consultations auprès de ces groupes. Ce travail a été guidé par un groupe d'experts international.

Atelier

En janvier 1997, un atelier, présidé par C. Kalden, Président de Wetlands International, a été réuni à Texel dans la zone néerlandaise de la mer des Wadden. Les objectifs et les orientations à fixer pour la gestion de la conservation de la bernache cravant à ventre sombre ont été examinés par 50 participants appartenant à diverses organisations (agriculteurs, responsables de la conservation, scientifiques, décideurs politiques et chasseurs) du Danemark, d'Allemagne, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de France et de Russie, et par des représentants des gouvernements, des organismes internationaux et des organisations non gouvernementales.

Au cours de l'atelier, on a largement débattu d'un projet de plan de gestion international pour la bernache cravant à ventre sombre, *Branta bernicla bernicla*, et on a donné la première impulsion à l'élaboration d'un plan d'action.

L'atelier a été clôturé par une déclaration approuvée par l'ensemble des participants, dans laquelle l'atelier prend note de :

- L'historique des réunions techniques internationales relatives à la promotion d'une coopération et d'un échange d'informations plus importants concernant la gestion à des fins de conservation de la bernache cravant à ventre sombre. Nombre des zones clés européennes mentionnées dans les résolutions antérieures ont été désignées comme sites Ramsar et/ou comme zones de protection spéciale européennes depuis 1977. Le développement de la population et les succès en matière de conservation enregistrés depuis la première réunion technique internationale en 1977 ont été notés et salués. Cela a permis à de nombreuses personnes de rencontrer des bernaches, d'où un soutien accru à la conservation des zones côtières.
- La création de parcs nationaux étendus et d'autres réseaux de zones protégées dans les eaux internationales de la mer de Wadden, accompagnée de la mise en place de mécanismes de

coordination intergouvernementale pertinents, constitue une réalisation majeure pour les Pays-Bas, l'Allemagne et le Danemark. Le développement récent de très importantes réserves naturelles dans les zones de reproduction de Russie arctique, dont la Grande réserve arctique de Tai myr, a été spécialement bien accueilli.

- Le développement d'une coopération formelle plus étroite entre les Etats de l'aire de répartition est considéré comme important dans le traitement d'une série de problèmes que rencontre la population, dont, entre autres, les conflits croissants avec l'agriculture et le souhait de chasser cet oiseau dans les zones de rassemblement hivernal et printanier. La mise au point d'un plan de gestion international lié à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie contribuerait encore davantage au maintien d'un état de conservation favorable à long terme, notamment en aidant à résoudre les problèmes précédemment mentionnés.

L'atelier a confirmé les objectifs théoriques suivants pour la gestion à long terme de la population :

1. permettre à la population de bernaches cravants à ventre sombre d'atteindre un niveau d'équilibre en relation avec la capacité des territoires de reproduction, d'hivernage et de rassemblement, pendant l'ensemble du cycle annuel.
2. chercher à conserver et à restaurer des habitats naturels suffisants pour accueillir la population sur l'ensemble de sa voie de migration pendant les périodes de reproduction, de rassemblement et d'hivernage.
3. minimiser les effets des perturbations humaines dans les habitats d'alimentation naturels et diminuer la timidité générale de la bernache.
4. éliminer les conflits avec l'agriculture sur les territoires d'hivernage et de rassemblement printanier.

L'atelier a pris note des principes suivants :

- a) s'assurer d'une coopération internationale entre les Etats de l'aire de répartition dans le cadre de programmes conjoints de surveillance, de recherche, de conservation, de gestion, d'utilisation et de liaison, en faveur de la bernache cravant à ventre sombre, de ses habitats et des populations humaines qui entrent en contact avec cet oiseau.
- b) s'assurer que toute utilisation à des fins de consommation ou non de la bernache cravant à ventre sombre repose sur une évaluation des meilleures connaissances disponibles sur l'écologie de cette espèce et qu'elle est durable pour la population, comme pour les systèmes écologiques qui l'accueillent, et compatible avec les autres usages.
- c) s'acquitter de toutes les obligations pertinentes, légales et autres.

Les participants à l'atelier ont noté en outre les points suivants :

- Il existe des signes de plus en plus nets d'une stabilisation de l'effectif de la population.
- La surveillance coordonnée au plan international de la population et des paramètres de l'habitat est essentielle pour la gestion à des fins de conservation de la population d'une manière scientifiquement éclairée. A cette fin, il convient que les Etats de l'aire de répartition maintiennent et continuent à développer des programmes de surveillance convenablement financés, afin d'acquérir des données clés.
- La reconnaissance récente de la mer Blanche et de régions situées plus à l'est comme des zones de rassemblement extrêmement importantes a fait ressortir la nécessité d'une étude détaillée de ces zones côtières arctiques, de façon à dresser un inventaire des zones clés, des impacts humains et des menaces pour l'habitat. Cette étude facilitera la mise en place de mesures de conservation appropriées.
- .

Les participants à l'atelier international sur la bernache cravant à ventre sombre ont recommandé les actions spécifiques suivantes :

- a. Que la Russie, le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, la France et le Royaume-Uni conviennent de mesures en coopération à long terme, y compris un plan d'action international pour la gestion à des fins de conservation de la bernache cravant à ventre sombre, et les mettent en œuvre, ces mesures s'inspirant des résultats de cet atelier et des débats futurs qui se tiendront au niveau intergouvernemental. Ces pays devraient également œuvrer à impliquer les pays Baltes (Pologne, Estonie, Lituanie, Lettonie, Finlande et Suède), situés sur la voie de migration utilisée par la bernache, dans le développement et la mise en œuvre d'aspects appropriés du plan.
Ce plan devrait être formellement lié à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de la Convention de Bonn, ce qui facilitera la collaboration future et les possibilités de financement.
- b. Que la Russie, le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, la France et le Royaume-Uni développent et mettent en œuvre des plans de gestion de la conservation nationaux pour la bernache cravant à ventre sombre dans ce cadre international. L'état d'avancement de ces plans devrait faire l'objet de rapports formels.
- c. Que le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, la France et le Royaume-Uni soient encouragés à faire usage de la possibilité déjà prévue par le règlement du Conseil de l'Europe 2078, qu'ils ont accepté en 1992, de faire face aux besoins des oiseaux d'eau sur les terres agricoles. Ces Etats, ainsi que la Commission européenne, sont en outre encouragés à prendre en compte d'une manière plus cohérente les besoins des oiseaux d'eau et des agriculteurs dans le développement à venir de la Politique agricole commune (la nécessité notamment de traiter cette question dans la mise au point future des

réglementations agro-environnementales) et des autres mécanismes de financement communautaires.

- d. Outre les recommandations formulées par la première réunion technique de l'IWRB sur la gestion des oiseaux migrateurs du Paléarctique occidental (1977, Paris), selon lesquelles la population de bernaches cravants à ventre sombre devrait s'être totalement reconstituée avant qu'on envisage de réintroduire la chasse, l'atelier de Texel a reconnu la nécessité de convoquer une autre réunion technique d'experts en 1999, pour tester un modèle simulant la dynamique démographique de la bernache cravant à ventre sombre.
Les résultats de ce modèle comprendraient l'estimation de l'incidence de variations des paramètres (par exemple, mortalité, succès de la reproduction, utilisation de l'habitat) sur les effectifs et la répartition par type d'habitat. Cet exercice fournira les bases scientifiques permettant d'achever le processus d'évaluation de la faisabilité concernant l'autorisation de certaines activités de chasse de la bernache cravant à ventre sombre, qui devront être gérées conformément aux objectifs du plan de gestion. Dans le même temps, des recherches seraient utiles sur les perturbations et les distances de vol et devraient être axés sur les différents besoins des agriculteurs et des personnes souhaitant faire un autre usage, sans consommation, de la bernache. Ces recherches et d'autres résultats importants, tels que des considérations éthiques, éducatives et autres, aideront à arrêter les décisions politiques qui sont encore à prendre.
- e. Que les Etats de l'aire de répartition reconnaissent l'importance clé des habitats naturels pour la conservation à long terme de la bernache cravant à ventre sombre et s'efforcent en conséquence de prévenir les pertes et les dégradations supplémentaires de ces zones, y compris par des perturbations. En particulier, ils sont incités à explorer activement toutes les possibilités de

restaurer et de poursuivre le développement des habitats intercotidaux naturels, en particulier des lits de *Zostera*.

A l'issue de l'atelier, les résultats et les suggestions formulées par l'atelier et/ou les participants ont été intégrés au plan de gestion, après quoi ce plan a été finalisé. La première partie du plan fournit un ensemble complet et descriptif d'informations sur la gestion de la bernache. Ses différentes sections couvrent la répartition, la dynamique démographique, l'écologie, les conflits avec l'agriculture, le niveau de protection et une palette étendue d'autres informations pertinentes. La deuxième partie évalue les informations descriptives pour déterminer et confirmer les caractéristiques importantes ou significatives, et enfin pour identifier les objectifs en matière de gestion de la bernache cravant à ventre sombre et leur affecter des priorités.

Le plan de gestion maintient une déclaration claire des objectifs. Ceux-ci sont divisés en objectifs théoriques (qui peuvent ne jamais être réalisables et définissent des buts à long terme) et en objectifs opérationnels, dérivés de ceux qui peuvent être atteints dans des délais réalistes (c'est-à-dire qui peuvent être liés aux plans organisationnels).

Le plan de gestion pose les bases permettant de développer le plan d'action, dans lequel sont explicitées les prescriptions nécessaires à la mise en œuvre des objectifs opérationnels. L'objectif du plan d'action est de fournir des grandes lignes internationales communes sur lesquelles les gouvernements de tous les pays concernés doivent se mettre d'accord. Le plan devra ensuite être appliqué plus en détail à travers une série de plans nationaux. Il s'intégrera dans un processus continu, qui comprendra, en tant que parties intégrantes, sa révision et le retour d'information à son sujet.

J. van Nugteren, 1997

Plan de gestion international de la bernache cravant à ventre sombre, *Branta bernicla bernicla*

Coproduction de la Société hollandaise pour la préservation de la mer des Wadden
National Reference Centre for Nature Management, Wageningen
Document C-17

Annexe II : panorama des sites clés (source : plan de gestion)

Statut des sites clés (> 2500 bernaches) pour la bernache cravant à ventre sombre en Grande Bretagne (données fournies par Rowcliffe, Wildfowl & Wetlands Trust).

Site	Type d'habitat	Coordonnées	Superficie (ha) ¹	Désignation (inter)nationale (depuis : année) ²	Effectifs maximaux	Mois le plus fréquenté (nombre de mois d'utilisation) ³	Propriétaire	Responsabilité de la gestion
The Wash		52°52 N 0°13 E	66654 (63124)	S, R, N (1988)	22157	Janvier (9)		
Estuaire de la Tamise		51°30 N 0°30 E	4745	s, r, N	19460	Octobre (7)		
Nord du Norfolk		52°58 N 04°5 E	8292 (7700)	S (1989), R, N (1976)	10821	Janvier (7)		
Port de Chichester ⁴		50°54 N 0°53 O	2946 (5764) ⁵	S, R (1987)	10749	Janvier (7)		
Estuaire de la Blackwater ⁶		51°44 N 0°53 E	5184 (3657)	S, R, N (1995)	10503	Janvier (7)		
Port de Langstone ⁴		50°48 N 1°0 O	1925 (5764) ⁵	S, R (1987)	7329	Janvier (8)		
Estuaire de la Colne ⁶		51°49 N 1°0 E	2335 (2701)	S, R, N (1994)	5934	Janvier (6)		
Hamford Water		51°53 N 1°16 E	2377 (2179)	S, R, N (1993)	5682	Janvier (6)		
Estuaire de la Crouch/Roach ⁶		51°37 N 0°53 E	2754 (906)	S, R (1995)	5509	Janvier (6)		
Estuaire de la Medway		51°25 N 0°40 E	6441 (3657)	S, R, N (1993)	4289	Janvier (9)		
Nord-Ouest du Solent ⁷		50°45 N 1°29 O	1367	s, r, N	3221	Janvier (7)		
Port de Pagham		50°46N 0°45 O	265 (616)	S, R (1988)	3042	Janvier (6)		

Notes: ¹La superficie de l'estuaire (d'après Davidson *et al.*, 1991) est indiquée, celle couverte par la désignation ZPS/Ramsar étant fournie entre parenthèses. ²Codes indiquant le statut de protection: S : zone de protection spéciale; R : site Ramsar; N : partie d'une réserve naturelle nationale. Les lettres capitales indiquent une désignation actuelle, les minuscules une désignation proposée. ³les comptages maximaux correspondent à des moyennes sur cinq ans pour la période 1989/90 - 1993/94 (Cranswick *et al.* 1995). ⁴Désigné comme un site unique (ports de Chichester et de Langstone). ⁵La superficie protégée indiquée concerne le site combiné. ⁶Désigné comme un site unique (côte du Mid-Essex). ⁷Désigné comme un site unique (marais du Solent). L'habitat de l'ensemble des sites comprend des proportions diverses de laisses de vase, de marais salants et de terres agricoles adjacentes. Les propriétaires et les responsables de la gestion sont multiples pour tous les sites.

Port de Portsmouth		50°49N 1°7 O	1593 (1248)	S, R (1995)	2989	Janvier (6)		
Wey/flotte		50°35 N 2°30 O	1617 (763)	S, R (1985)	2794	Décembre (5)		
Estuaire de la Swale		51°21 N 0°55 E	3823 (6257)	S, R, N (1982-1993)	2737	Janvier (6)		
Estuaire de la Humber		53°36 N 0°0	30357 (15230)	S, R, N (1994)	2509	Décembre (7)		

Statut des sites clés (> 2500 barnaches) pour la bernache cravant à ventre sombre au Danemark (données fournies par Madsen, Danmarks Miljøundersøgelser).

Site	Type d'habitat	Coordonnées	Superficie (ha) ¹	Désignation (inter)nationale (depuis : année) ²	Effectifs maximaux	Mois le plus fréquenté (nombre de mois d'utilisation)	Propriétaire ³	Responsabilité de la gestion ³
Ballum Forland	Marais salants	55°08 N 08°41 E	env. 4 km ²	R, S (1994)	14000	Avril, mai	C (S)	S
Tipperne	Marais saumâtres	55°53 N 08°12 E	env. 20 km ²	R, S (1994)	3000	Avril, mai	C (S)	S
Sydfynske Øhav	Eaux peu profondes, marais salants	54°55 N 10°30 E	env. 7 km ²	R, S (1994)	4000	Avril, mai (4)	C, P	S, P
Røtsand	Eaux peu profondes	54°37 N 11°38 E	env. 8 km ²	R, S (1994)	2980	Avril, mai (3)	C	S
Keldsand	Laisses de vase intercotidales	55°20 N 08°30 E	env. 8 km ²	R, S (1994)	6000	Novembre, décembre.	C	S

Notes: ¹Superficies très variables du fait des marées/du niveau des eaux. ²Codes indiquant le statut de protection – S : zone de protection spéciale; R : site Ramsar. ³Propriétaire/Responsabilité de la gestion -: S : Etat ; C : public ; P : privé.

Statut des sites clés (> 2500 barnaches) pour la bernache cravant à ventre sombre en France (données fournies par Deceuninck, Ligue pour la Protection des Oiseaux).

Site	Type d'habitat	Coordonnées	Superficie (ha)	Désignation (inter)nationale (depuis : année) ¹	Effectifs maximaux	Mois le plus fréquenté (nombre de mois d'utilisation)	Propriétaire ²	Responsabilité de la gestion ²
Bassin d'Arcachon	Laisses de vase, dunes, marais salants	44°34 N 00°57 O	20100	S: 2095 ha, N: 1115 ha, C (1973): 600 ha	38000	Janvier (6)	S	Réserves : SEPANSO
Golfe du Morbihan	Laisses de vase, marais salants	47°31 N 02°48 O	env. 15000	C: 7850 ha (1973), R (1991), S: 5830 ha	34000	Novembre (6)	S	-
Moëze-Oléron	Laisses de vase	45°46 N 00°56 O	6720	N: 6720 ha (1985), S: 6720 ha	26000	Novembre (6)	S, P, CEL	LPO
Ile de Ré	Laisses de vase, côte rocheuse	46°11 N 01°22 O	env. 10000	N: 195 ha (1980), S: 5080 ha	20000	Novembre (6)	S, P, CEL	Réserve: LPO
Baie de Bourgneuf	Laisses de vase	46°42 N 01°49 O	> 12000	C (1973): 4200 ha, N: 48 ha	10000	Novembre (6)	S	Effarouchement : LPO
Baie du Mont-St-Michel	Laisses de vase, plages, marais salants	48°36 N 01°35 O	30000	C: 3000 ha (1973), S: 18000 ha, N: 21.5 ha, R (1995)	4600	Janvier (5)	S	S
Baie de St-Brieuc	Laisses de vase, plages	48°31 N 02°40 O	3130	C (1973): 650 ha, S: 1370 ha	4000	Décembre-janvier (6)	S	-
Baie de Fresnaye	Laisses de vase	47°22 N 02°19 O	env. 2000	C (1973): 4400 ha	3300	Décembre (5)	S	-
Presqu'île guérandaise	Laisses de vase, marais salants	47°15 N 02°24 O	4650	C (1973); S: 550 ha, R (1995)	2800	Décembre-Janvier (5)	S + P	-
Rade de Lorient	Laisses de vase, plage	47°42 N 03°20 O	2800	C (1973): 130 ha, S: 480 ha	2500	Janvier (3)	S	-

Notes : ¹codes indiquant le statut de protection -: S: zone de protection spéciale, N : réserve naturelle, C : réserve de chasse maritime, R= site Ramsar. ²Codes propriétaire/responsabilité -: S : Etat, P: privé, CEL: Conservatoire des sites littoraux, LPO: Birdlife France, SEPANSO: Société d'Etudes, de Protection et d'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest.

Statut des sites clés (> 2500 bernaches) pour la bernache cravant à ventre sombre en Allemagne (données fournies par Stock, National Park Schleswig-Holstein et Südbeck, Staatliche Vogelschutzwarte).

Site	Type d'habitat ¹	Coordonnées	Superficie (ha)	Désignation (inter)nationale (depuis : année) ²	Effectifs maximaux	Mois le plus fréquenté (nombre de mois d'utilisation)	Propriétaire ³	Responsabilité de la gestion ⁴
Sylt Kampen à Hindenburgdamm	N, W	54°54 N 8°24 E	142	N, S, R, s, f	6000	Avril (4)	SH	S
Amrum	N, W	54°39 N 8°21 E	57	S, R, s, f	2860	Avril (4)		S
Föhr nördliche Vorländer	M, W	54°45 N 8°30 E	221	NP, R	5780	Mai (4)	SH	S
Langeness	H, M, W	54°39 N 8°37 E	1006	NP ⁵ , R	29500	Avril (4)	P, SH	S
Oland	H, M, W	54°41 N 8°42 E	204	NP ⁵ , R	3500	Mai (4)	P, SH	S
Gröde	H, W	54°39 N 8°44 E	230	R	15000	Mai (4)	P	S
Nordstrandischmoor	H, M, W	54°33 N 8°49 E	180	NP ⁵ , R	6600	Mai (4)	P, SH	S
Hooge	H, W	54°34 N 8°33 E	580	R	16000	Avril (4)	P	S
Süderoog	H, W	54°58 N 8°33 E	54	NP, R	5000	Avril (4)	SH	S
Südfall	H, W	54°58 N 8°34 E	40	NP, R	5000	Avril (4)	SH	S
Pellworm Buphevervorland	M, W	54°34 N 8°42 E	103	NP, R	6100	Avril (4)	SH	S
Rickelsbüller Koog	E	54°55 N 8°40 E	460	N, R, S, h	3300	Avril (3)		S
Osewoldter Vorland	M, W	54°43 N 8°45 E	183	NP, R	5100	Mai (4)	SH	S
Ockholm à Hamburger Hallig	M, W	54°39 N 8°51 E	339	NP, R	15000	Mai (4)	SH	S
Hamburger Hallig	M, W	54°36 N 8°50 E	519	NP, R, s, h	15000	Mai (4)	SH	S
Beltringharder Koog (ancien marais salant)	E	54°55 N 8°55 E	910	N, R, s, h	2400	Avril (3)	SH	S
Ouest du Nordstrand et Süderhafen	M, W	54°28 N 8°50 E	347	NP, R	5500	Avril (4)	SH	S
Vorland Husum à Everschopsiel	M, W	54°26 N 8°56 E	240	NP (1985), R (1991)	5500	Avril (4)	SH	S

Allemagne, suite

Site	Type d'habitat ¹	Coordonnées	Superficie (ha)	Désignation (inter)nationale (depuis : année) ²	Effectifs maximaux	Mois le plus fréquenté (nombre de mois d'utilisation)	Propriétaire ³	Responsabilité de la gestion ⁴
Vorland Norderheverkoog	M, W	54°25 N 8°43 E	432	NP (1985), R (1991)	8500	Avril (4)	SH	S
Westerhever	M, W	54°24 N 8°39 E	199	NP (1985), R (1991)	3900	Avril (4)	SH	S
Baie de Tümlauer	M, W	54°22 N 8°42 E	404	NP (1985), R (1991)	3200	Mai (4)	SH	S
Vorland Friedrichskoog Nord	M	54°02 N 8°53 E	476	NP (1985), R (1991)	4900	Mai (3)	SH	S
Trischen	N	54°04 N 8°41 E	94	NP (1985), R (1991)	4550	Avril (4)	SH	S
Leybucht	M	53°31 N 7°07 E	650	NP, N (1994)	5600	Avril, Mai (5)	NI	S
Borkum	N, P	53°36 N 6°45 E	1500	NP (1986)	4000	Avril, Mai (5)	NI, P	S
Nordeney	N, P	53°43 N 7°16 E	750	NP (1986)	2500	Avril, Mai (5)	NI	S
Norderland	M	53°41 N 7°24 E	1100	NP (1986)	3500	Mars, Avril (3)	NI, P	S
Spiekeroog	N	53°46 N 7°43 E	1350	NP (1986)	3000	Mai (4)	NI	S
Mellum	N	53°43 N 8°09 E	700	NP (1986)	3500	Mars, Avril, Mai (4)	NI	S
Neuwerk	N, P	53°55 N 8°30 E	315	NP (1990)	3500	Mai (3)	Hamburg	S

Notes : ¹type d'habitat : N: marais salants naturels ; M : marais salants artificiels ; H : marais salants d'îles plates; W : laisses de vase, lits de *Zostera*; E : zone déblayée « polder »; P : polder.

²Codes indiquant le statut de protection :

NP : parc national ; N : réserve naturelle ; S : réserve paysagère ; R : site Ramsar ; S : zone de protection spéciale ; H : zone spéciale de conservation (désignation par la directive européenne « Habitats »). Les lettres capitales indiquent une désignation actuelle, les minuscules une désignation proposée. ³Propriétaire : SH : Schleswig-Holstein; NI: Basse Saxe ; P: privé. ⁴Responsabilité de la gestion: S : Etat.

⁵Seuls les marais salants artificiels bénéficient de la désignation parc national.

Statut des sites clés (> 2500 bernaches) pour la bernache cravant à ventre sombre aux Pays-Bas (données fournies par van Nugteren, Landelijke Vereniging voor de Bescherming van de Waddenzee).

Site	Type d'habitat	Coordonnées	Superficie (ha)	Désignation (inter)nationale (depuis : année) ¹	Effectifs maximaux	Mois le plus fréquenté (nombre de mois d'utilisation)	Propriétaire ²	Responsabilité de la gestion ²
Terschelling	marais salants, laisses de vase, prairies	53°25 N 5°25 E	9400	R (1984), S (1991), N	13000	Mai (8)	S, P	S, P
Ameland	marais salants, laisses de vase, prairies	53°27 N 5°48 E	5900	R (1984), S (1991), N	12000	Mai (8)	S, NCO, P	S, NCO, P
Schiermonnikoog	marais salants, laisses de vase, prairies	53°29 N 6°13 E	3800	R (1984), S (1991), NP (1988)	2500	Mai (8)	S, NCO	S, NCO, P
Côte frisonne	marais salants, laisses de vase, prairies	53°22 N 5°49 E	4000	R (1984), S (1991), N	32000	Mai (8)	S, P, NCO	S, P, NCO
Côte nord du Groningen	marais salants, laisses de vase	53°26 N 6°34 E	11100	R (1984), S (1991), N	7000	Mai (8)	NCO, P	NCO, P
Texel	marais salants, laisses de vase, prairies	53°8 N 4°54 E	16100	R (1984), S (1991), N	9400	Mai (8)	S, NCO, P	S, NCO, P
Balgzand & Wieringen	marais salants, laisses de vase, prairies	53°55 N 4°55 E	5800	R (1984), S (1991), N (1981) ³	3000	Janvier (8)	S, NCO, P	S, NCO, P
Grevelingen	Prairies	51°45 N 3°55 E	1000	-	2500	Janvier (8)	S	S
Côte méridionale du Schouwen	Prairies	51°41 N 3°47 E	500	R (1987), S (1989), N	2500	Janvier, mars (8)	P	P

Notes : ¹codes indiquant le statut de protection - R : site Ramsar; S : zone de protection spéciale; N : réserve naturelle, NP : parc national. Les désignations R, S et N ne s'appliquent qu'à des zones situées à l'extérieur des digues. ²Propriétaire/Responsabilité de la gestion - S : Etat; NCO: Organisation de conservation de la nature; P: privé. ³Désignation ne s'appliquant qu'à Balgzand.

Statut des sites clés pour la bernache cravant à ventre sombre en Russie (données fournies par Syroechkovski Jr., Académie des sciences de Russie).

Site	Type d'habitat	Coordonnées	Superficie (ha)	Désignation (inter)nationale (depuis : année)	Effectifs maximaux	Mois le plus fréquenté (nombre de mois d'utilisation)	Propriétaire	Responsabilité de la gestion
Ile de Sibirikov	Toundra avec nombreux lacs, marais côtiers	72°10 N 79°10 E	env. 1000 km ²	Grande réserve arctique (1993)	dizaines de milliers	Juin, août, septembre	État	État
Iles de Oleniy & Proklyaty	Toundra avec nombreux lacs, marais côtiers	72°17 N 77°00 E		Réserve naturelle stricte de Gydansky (1996)	dizaines de milliers	Juin, août, septembre	Gyda sovkhov	Gyda sovkhov
Environs de Dicksons	Toundra côtière arctique	73°32 N 80°41 E	env. 300 km ²		dizaines de milliers	Juin, août	État et administration de l'implantation de Dickson	Administration de la région de Dickson
Delta de la Pyasina	Delta comprenant de nombreuses branches et îles présentant une végétation de type toundra		env. 500 km ²	Grande réserve arctique (1993)	Milliers	Juin, août	État	État, administration de la région de Dickson
Iles de Ptichiy & Bakenny	Iles comportant une toundra rocheuse et sableuse	74°07 N 86°25 E	env. 10 km ² de terres dans env. 200 km ² d'eau	Grande réserve arctique (1993)	Milliers	Juin, août (3)	État	État
Baie de Voskresenskogo	Toundra côtière du Haut-Arctique	75°28 N 89°20 E	env. 100 km ²	Grande réserve arctique (1993)	Milliers	Juin, août (3)	État	État, administration de la région de Dickson
Ile de Russki	Toundra côtière du Haut-Arctique et désert polaire	77°08 N 96°30 E	309 km ²	Grande réserve arctique (1993)	6000	Juin, juillet, août	État	État
Ile de Vil'kitskogo	Ile sableuse avec une végétation de type toundra et des marais	73°28 N 75°49 E	env. 100 km ²	Réserve naturelle stricte de Gydansky (1996)	Milliers	Juin, août, septembre (4)	État	État
Ile de Neupokoieva	Végétation de type toundra typique avec des marais	73°07 N 76°20 E	env. 100 km ²	Réserve naturelle stricte de Gydansky (1996)	Milliers	Juin, août, septembre (4)	État	État

Russie, suite

Site	Type d'habitat	Coordonnées	Superficie (ha)	Désignation (internationale (depuis : année)	Effectifs maximaux	Mois le plus fréquenté (nombre de mois d'utilisation)	Propriétaire	Responsabilité de la gestion
Iles Arcticheskogo Instituta	Toundra sableuse du Haut-Arctique et désert polaire	75°22 N 82°03 E	315 km ²	Grande réserve arctique (1993)	3000	Août	État	État
Iles d'Izvesty Tsik	Toundra du Haut-Arctique et désert polaire	75°57 N 82°28 E	140 km ²	Grande réserve arctique (1993)	5000	Juin, juillet, août	État	État
Archipel de Sergeya Kirova	Toundra du Haut-Arctique et désert polaire	77°15 N 89°30 E	257 km ²	Grande réserve arctique (1993)	Milliers	Août (4)	État	État
Ile de Veronina	Toundra du Haut-Arctique et désert polaire	78°12 N 92°50 E	env. 50 km ²	Grande réserve arctique (1993)	Milliers	Août (4)	État	État
Archipel de Nordensheld	Toundra du Haut-Arctique avec nombreuses zones rocheuses	76°30 N 96°00 E	env. 1000 km ²	Grande réserve arctique (1993)	Milliers	Août (4)	État	État
Archipel de Shkhery Minina	Toundra du Haut-Arctique	86°00 N 74°30 E	env. 800 km ²	Grande réserve arctique (1993)	Milliers	Août (4)	État	État
Taimyra inférieure	Toundra arctique plate avec nombreux lacs, deltas avec de nombreuses toundras de faible étendue et des îles rocheuses	99°40 N 76°10E	env. 500 km ²	Grande réserve arctique (1993)	50,000	Juillet (4)	État	État
Leningradskaya	Toundra arctique plate avec nombreux lacs, deltas avec de nombreuses toundras de faible étendue, côtes de fjords	76°20 N 102°30 E	env. 300 km ²	Grande réserve arctique (1993)	Dizaines de milliers	Jul. (4)	État	État
Côte nord de la péninsule de Pronchisheva	Toundra arctique avec nombreux lacs	75°45 N ??E	400 km ²	Partie de la réserve de la biosphère de Taimyrsky (1994)	Milliers	Juillet, août (4)	État	État

Russie, suite

Site	Type d'habitat	Coordonnées	Superficie (ha)	Désignation (inter)nationale (depuis : année)	Effectifs maximaux	Mois le plus fréquenté (nombre de mois d'utilisation)	Propriétaire	Responsabilité de la gestion
Côtes de la péninsule de Yavay	Toundra côtière	72°30 N 75°40 E	200 km de ligne de côte	Réserve naturelle stricte de Gydansky (1996)	Dizaines de milliers	Mai, juin, août, septembre	Communauté locale	Communauté locale, Administration du district de Yamal
Détroit de Yugorsky Shar, embouchure de la Veli-kaya	Toundra côtière	69°40 N 61°00 E	50 à 70 km de ligne de côte		Dizaines de milliers	Mai, juin, août, septembre	Communauté locale	Communauté locale, Administration du district de Nenets
Côte de Yamal au nord de l'embouchure de la Nebeyakha	Marais côtiers	70°15 N 66°40 E	env. 40 km ²		30 000	Juin, septembre	Communauté locale	Communauté locale, autorités responsables de l'exploitation gazière administration du district de Yamal
Iles de Sharapovy Koshky et côte voisine	îles sableuses, dunes, marais, toundra humide de faible altitude	70°57 N 66°37 E	env. 200 km ²		Milliers	Juin, septembre	Communauté locale	Communauté locale, autorités responsables de l'exploitation gazière, administration du district de Yamal
Iles de Marasselskyie Koshky	îles sableuses, dunes, marais	69°32 N 66°50 E	env. 80 km ²		Milliers	Juin, septembre	Communauté locale	Communauté locale, autorités responsables de l'exploitation gazière, administration du district de Yamal
Région de Tobseda	Prairies côtières, dunes, toundra	68°40 N 52°38 E	env. 30 km de ligne de côte		Milliers	Mai, septembre	Communauté locale	Communauté locale, administration du district de Nenets
Ruski Zavorot	Langue sableuse, marais, toundra humide avec des lacs	69°00 N 53°30 E	env. 30 km	Réserve de Nenetsky (1987)	Milliers	Mai, juin, septembre	Communauté locale	Communauté locale, administration du district de Nenets
Ile de Kolguiev	Langues sableuses, toundra, marais côtiers	68°45 N 49°00 E	100 km		Milliers	Septembre	Sovkhoze Kolguyev, communautés locales	Communautés locales, administration du district de Nenets
Région de Shoyna	Nombreuses îles dans l'estuaire, marais salants, dunes de sable	67°55 N 44°10 E	env. 100 km ²		Dizaines de milliers	Mai, octobre	Communauté locale	Communauté locale, administration du district de Nenets

Russie, suite

Site	Type d'habitat	Coordonnées	Superficie (ha)	Désignation (inter)nationale (depuis : année)	Effectifs maximaux	Mois le plus fréquenté (nombre de mois d'utilisation)	Propriétaire	Responsabilité de la gestion
Ile de Mudyug et eaux environnantes	laisses de vase, marais côtiers	64°55 N 40°25 E	env. 200 km ²		20000	Mai, juin	communauté locale	Communauté locale, administration du district d'Arkhangelsk
Ile de la mer Blanche proche de Kem	Iles rocheuses, laisses de vase, marais côtiers	65°05 N 34°40 E	env. 200 km ² d'eau		Milliers	Mai, juin	Communauté locale	communauté locale, administration du district d'Arkhangelsk
Unskaya Guba	Laiesses de vase	64°50 N 38°20 E	env. 50 km ²		Milliers	Mai, juin	Communauté locale	Communauté locale, Administration du district d'Arkhangelsk